

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION À LA
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO.1 DE LA RÉGIE**

- 1. Références :** (i) Requête, page 7
(ii) HQD-6, document 10, page 3
(iii) Décision D-2003-77, page 16
(iv) Décision D-2003-77, page 18
(v) Décision D-2003-77, page 19
(vi) Décision D-2003-77, Annexe A

Préambule :

Dans sa Requête, le Distributeur demande à la Régie de :

« RECONNAÎTRE comme prudemment acquises et utiles pour l'exploitation du réseau de distribution d'électricité les immobilisations mises en exploitation au cours des années 2002, 2003 et 2004 ;

AUTORISER les projets d'acquisition ou de construction d'immeubles ou d'actifs destinés à la distribution d'électricité qui n'auront pas encore été mis en exploitation en 2004, mais pour lesquels une autorisation est requise en vertu de l'article 73 de la Loi et de son règlement d'application ; »

À la référence (ii), le Distributeur affirme que :

« Les investissements 2004 s'inscrivent en continuité avec les investissements 2003 autorisés par la Régie dans sa décision D-2003-77. »

À la référence (iii), la Régie demande au Distributeur, lors du prochain dossier d'approbation de ses investissements annuels, de présenter un plan d'action visant à réduire la croissance de l'ensemble des investissements.

À la référence (iv), la Régie :

- insiste pour que le Distributeur propose une mesure permettant de doser d'une façon raisonnable la quantité d'investissements requis pour atteindre ou maintenir la qualité au niveau souhaité ;
- estime que les résultats de ce suivi sur un historique de cinq ans devront faire partie des prochaines demandes d'autorisation, et demande au Distributeur de déposer la grille d'analyse et le questionnaire utilisé avec sa prochaine demande ;
- demande au Distributeur de fournir, comme en 2002, les hypothèses utilisées pour déterminer les investissements inclus dans le budget pour la catégorie « respect des exigences ».

À la référence (v), la Régie demande au Distributeur de fournir un historique détaillé sur cinq ans des nouveaux raccordements par catégorie de clientèle et des coûts par raccordement pour les différentes catégories.

Enfin à la référence (vi) la Régie établit une liste d'éléments à fournir pour le présent dossier.

Demandes :

1.1 Veuillez déposer le plan dont il est question à la référence (iii).

Réponse:

Dans sa décision D-2003-77, la Régie se dit préoccupée par la croissance importante des enveloppes d'investissement entre 1999 et 2003 et de l'impact de ceux-ci sur l'augmentation des tarifs. C'est dans ce contexte qu'elle demande au Distributeur de présenter un plan d'action visant à réduire la croissance de ses investissements.

Après analyse, le Distributeur se questionne sur l'opportunité d'un plan d'action qui irait au-delà des efforts actuels. Notamment, le Distributeur considère que le niveau de ses investissements est raisonnable et justifié et qu'il s'inscrit en continuité avec ses stratégies antérieures d'investissements et ses objectifs d'amélioration continue.

En effet, la fourniture d'une alimentation électrique fiable ainsi que l'offre de produits et services bien adaptés aux besoins des clients, constituent pour le Distributeur des enjeux majeurs. Pour répondre à ces enjeux, celui-ci doit maintenir un niveau d'investissement suffisant afin de permettre la réalisation de ses activités courantes au bénéfice de la clientèle qu'il a l'obligation de servir, et de répondre également à la croissance de la demande.

Compte tenu de sa mission de base et afin d'éviter tout choc tarifaire, le Distributeur a retenu aux fins de la planification de ses investissements les orientations suivantes:

- remplacer les actifs tout au long de leur durée de vie selon un taux de renouvellement normalement requis;
- maintenir un ratio de pérennité en deçà de la charge annuelle d'amortissement pour le renouvellement des actifs;
- répondre à l'augmentation de la demande de la clientèle existante;
- effectuer le raccordement de nouveaux abonnés.

Le tableau suivant présente les prévisions à long terme en matière d'investissement:

Budget d'investissements 2003-2008 selon l'article 73 de la Régie						
Par catégorie d'investissement						
Catégorie	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Maintien des actifs	272,1	244,9	253,7	262,2	255,5	261,4
Croissance de la demande	137,8	215,3	206,8	193,9	193,2	186,0
Amélioration de la qualité	132,8	150,3	150,5	145,6	102,7	75,9
Respect des exigences	70,4	72,9	83,8	94,8	100,4	101,3
Total	613,1	683,4	694,8	696,5	651,8	624,6

Le tableau ci-après présente ces mêmes prévisions, en excluant les projets majeurs déjà autorisés tels que Dcartes, SIC et les programmes d'enfouissement déjà considérés comme prudemment acquis et utiles.

Budget d'investissements 2003-2008 selon l'article 73 de la Régie						
Ajusté						
Par catégorie d'investissement						
Catégorie	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Maintien des actifs	272,1	244,9	253,7	262,2	255,5	261,4
Croissance de la demande	137,8	215,3	206,8	193,9	193,2	186,0
Amélioration de la qualité	51,4	78,9	99,3	77,8	76,3	75,9
<i>Amélioration de la qualité</i>	132,8	150,3	150,5	145,6	102,7	75,9
<i>Projet SIC</i>	-63,3	-56,4	-51,2	-67,8	-26,4	0,0
<i>Projet Dcartes</i>	-18,1	-15,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Respect des exigences	43,3	47,9	48,8	49,8	45,4	46,3
<i>Respect des exigences</i>	70,4	72,9	83,8	94,8	100,4	101,3
<i>Programmes d'enfouissement</i>	-27,1	-25,0	-35,0	-45,0	-55,0	-55,0
Total	504,6	587,0	608,6	583,7	570,4	569,6

Maintien des actifs

Le Distributeur rappelle qu'il a réalisé à deux reprises entre 1984 et 1995 des investissements extraordinaires totalisant plus de 739 M\$ en maintien des actifs. Ces investissements ainsi que ceux requis à la suite du verglas de 1998 ont rajeuni considérablement certaines parties du réseau de distribution, ce qui a permis une réduction temporaire des investissements en maintien au cours de la période 1999-2001. Cependant, depuis 2001, le Distributeur a entrepris la réhabilitation et la mise en conformité de certains éléments de son réseau souterrain et mis en place en 2003 un programme similaire pour son réseau aérien. Tel que mentionné dans la requête R-3501-2002¹, ces programmes de réhabilitation et de mise en conformité expliquent en partie l'accélération de la croissance observée entre 2000 et 2003.

¹ Voir HQD-1, Document 1, p.13, HQD-2, Document 1, pp. 6 et 10 et HQD-3, Document 2, pp. 3 et 4.

Par ailleurs, les ajouts au réseau attribuables à la croissance de la demande, ainsi que le rythme de vieillissement selon l'âge moyen souhaité pour le réseau exerceront une certaine pression à la hausse sur les besoins requis en pérennité.

Cependant, de 2003 à 2008, l'enveloppe requise pour le maintien des actifs se stabilise aux environs de 260 M\$.

Croissance de la demande et respect des exigences

Ces investissements sont liés à l'obligation de desservir du Distributeur. Ceux découlant de la croissance de la demande fluctuent selon la conjoncture économique et génèrent des revenus additionnels suffisants pour couvrir les coûts afférents.

Par ailleurs, l'analyse détaillée de l'impact tarifaire sur cinq ans de l'ensemble des additions prévues présentée à la pièce HQD-6, Document 11 démontre que les budgets d'immobilisations prévus pour les cinq prochaines années n'auront pas d'effet à la hausse sur les tarifs.

Conséquemment, le Distributeur s'engage à maintenir ses efforts pour minimiser le niveau des investissements mais ne croit pas qu'il doive déployer un nouveau plan d'action visant à limiter leur croissance. Au contraire, la non réalisation de ses projets aurait des impacts négatifs de divers types: offre de service réduite, pannes plus fréquentes et insatisfaction de la clientèle, pertes de revenus, accroissement des frais d'entretien, position concurrentielle affaiblie sur certains marchés, etc., avec leurs conséquences sur le coût de service futur.

1.2 Veuillez présenter la mesure mentionnée à la référence (iv).

Réponse:

Dans la requête R-3501-2002 (HQD-2 Document 1), le Distributeur a formulé l'engagement suivant en répondant à la question 7.1 de la Régie:

"En 2003, le Distributeur validera si l'objectif de l'IC, soit 1,70 en 2004, peut toujours être atteint par l'amélioration et la transposition de bonnes pratiques. Suite à cette analyse, l'objectif sera maintenu ou révisé et l'impact des différents programmes sera caractérisé en regard des objectifs visés à moyen et long terme."

Les analyses en cours montrent que l'amélioration des pratiques d'intervention lors de pannes et d'interruptions planifiées, requérant peu ou pas d'investissement, ne permettront pas à elles seules de réduire le IC à 1,7 à l'horizon 2006.

L'atteinte de cet objectif est indissociable de la réalisation du plan d'automatisation du réseau de distribution, qui prévoit l'automatisation de quelques 3 750 appareils pour la fin de 2006. Au stade actuel, cette première phase d'automatisation représente des investissements de l'ordre de 125 M\$ de 2004 à 2006, à raison d'environ 40 M\$ par année.

D'ici la fin de l'automne 2003, le Distributeur finalisera un plan d'action lié à l'amélioration de l'indice de continuité, dans lequel des cibles annuelles seront fixées pour les divers moyens mis de l'avant, tant au niveau de l'amélioration des pratiques d'intervention qu'au niveau des investissements.

- 1.3 Veuillez déposer la grille d'analyse et le questionnaire auxquels se réfèrent la décision à la référence (iv).

Réponse:

Le document «Table des tables des attentes des clients d'Hydro-Québec 2003 et Indices de satisfaction de la clientèle par processus d'affaires» est déposé à l'Annexe 1 du présent document. Cette pièce comprend la méthodologie de mesure de la satisfaction, la grille d'analyse et les indices de satisfaction depuis 1992. Il s'agit d'une mise à jour de la Table des tables 2001, déposée en phase 1 à l'Annexe 1 de la pièce HQD-2, Document 1.

Le questionnaire utilisé pour mesurer la satisfaction des attentes des clients résidentiels est également déposé à l'Annexe 2, à titre d'exemple. Il s'agit d'un document de travail avec des annotations destinées aux intervieweurs.

- 1.4 Veuillez fournir les hypothèses utilisées pour déterminer les investissements inclus dans le budget pour les catégories dont il est question à la référence (iv).

Réponse:

Les investissements de la catégorie «Respect des exigences» sont requis essentiellement pour répondre à des demandes de tiers, tel que le déplacement de poteaux, ou encore pour respecter des ententes contractuelles comme celles portant sur

l'usage en commun de poteaux de distribution avec des entreprises de télécommunications.

Il est difficile de prévoir spécifiquement ces demandes puisqu'il ne s'agit pas de projets récurrents. Aussi, les prévisions d'investissements associées à cette catégorie sont établies en fonction de l'historique des efforts consentis au cours des cinq dernières années.

De plus, depuis 2002, un volet particulier est apparu dans cette catégorie d'investissement soit celui des programmes d'enfouissement des réseaux de câbles de distribution et des programmes d'embellissement des voies publiques. Ces programmes couvrent les coûts d'enfouissement du réseau de distribution existant, à raison de 100% pour le premier et 30% pour le second. Cette portion d'investissement est planifiée en fonction des enveloppes budgétaires approuvées et de l'accueil potentiel des programmes offerts aux municipalités. Il est important de souligner que les dépenses réelles dans ces programmes dépendent des demandes initiées par les municipalités et dont la réalisation effective dépend de leur approbation, laquelle est le plus souvent liée à leur capacité financière.

Voici donc l'historique et les prévisions des budgets de cette catégorie:

Année	Respect des exigences (en M\$)			
	Demande de tiers	Ententes contractuelles	Programme d'enfouissement	Total - Respect des exigences
1998	23,0	-10,5	0,0	12,5
1999	24,7	9,3	0,0	34,0
2000	33,1	2,6	0,0	35,7
2001	43,8	2,4	0,2	46,4
2002 ¹	28,5	5,3	4,0	37,8
2003 ²	36,0	7,3	27,1	70,4
2004 ³	38,7	9,2	25,0	72,9
2005	39,5	9,3	35,0	83,8
2006	40,3	9,5	45,0	94,8
2007 ⁴	41,1	4,3	55,0	100,4
2008	41,9	4,4	55,0	101,3

¹ Le résultat correspond au réel 2002

² Demande budgétaire 2003 en fonction de l'historique des cinq dernière années

³ De 2004 à 2008 légère croissance du budget requis (en moyenne 2 %) étant donné la croissance de la clientèle

⁴ Pour 2007 et 2008 aucune entente contractuelle avec le CSEM de budgétée

- 1.5 Veuillez fournir tous les éléments de la liste de la référence (vi) qui n'ont pas été spécifiquement exigés dans les questions précédentes.

Réponse:

Le tableau suivant présente la liste des éléments à fournir lors des demandes d'autorisation d'investissement, telle que présentée à l'Annexe A de la décision D-2003-77, ainsi que les références aux sections afférentes déposées en preuve dans le présent dossier.

Éléments requis	Référence
Objectifs d'investissements pour le maintien des actifs autres que ceux liés à la pérennité du réseau de distribution	Réponse 1.5.1
Plan d'ensemble avec flux monétaires pour la réhabilitation des réseaux souterrains	Réponse 1.5.2
Justification des investissements reliés à la croissance, en utilisant la prévision la plus récente disponible	Réponse 1.5.3
Historique détaillé sur cinq ans des nouveaux raccordements par catégorie de clientèle et des coûts par raccordement pour les différentes catégories	Réponse 1.5.4
Hypothèses pour justifier le niveau des investissements inclus dans le budget «Respect des exigences»	Réponse 1.4
Pour les projets s'échelonnant sur plusieurs années, les montants prévus pour l'année en cours et les années subséquentes	Réponse 1.5.5
Volume annuel des dispositions d'actifs	Réponse 1.5.6
Plan d'action afin de réduire la croissance de l'ensemble des investissements	Réponse 1.1
Grille d'analyse et le questionnaire permettant de déterminer l'indice de satisfaction de la clientèle	Réponse 1.3
Les indicateurs d'efficacité, les données requises pour les apprécier et la méthodologie utilisée pour les développer	HQD-2, doc. 1 section 2.6

- 1.5.1 Objectifs d'investissements pour le Maintien des actifs autres que ceux reliés à la pérennité des actifs du réseau de distribution en les séparant en classes homogènes.

Le tableau suivant présente les ratios de pérennité calculés pour l'année 2004 pour l'ensemble des actifs du Distributeur. Ces ratios sont établis sur la base de la valeur d'origine des actifs prévue au 31 décembre 2003.

CLASSE	Valeur d'origine des actifs (en M\$)	Durée de vie moyenne (en années)	Ratio de pérennité		Demande 2004 (en M\$)
			selon la durée de vie	selon la demande 2004	
Total des actifs	12 089,5	34	3,0%	2,0%	245,1
Réseau de distribution	9 345,5	35	2,9%	1,4%	132,0
Production et transport	823,9	40	2,5%	1,2%	9,7
Mesurage et relève	590,7	20	5,0%	3,6%	21,5
Bâtiments	690,0	50	2,0%	2,3%	15,7
Matériel Roulant	258,3	10	10,0%	12,5%	32,2
Autres actifs de soutien	381,1	6	16,7%	8,9%	34,0

Dans la gestion de ses investissements, le Distributeur cherche à limiter ses efforts en pérennité à un niveau en deçà de la charge annuelle d'amortissement, et ce afin de ne pas affecter la base de tarification.

Il vise donc à assurer le maintien de l'état et la fiabilité de ses actifs afin de continuer à bien desservir sa clientèle tout en minimisant les impacts tarifaires.

1.5.2 Le plan d'ensemble avec flux monétaires pour la réhabilitation des réseaux souterrains.

Le programme de réhabilitation du réseau souterrain vise à corriger sur une base systématique et intégrée toutes les non-conformités ou restrictions qui pénalisent la performance de ce type de réseau. Les principales activités sont :

- remplacement des interrupteurs sans hublot;
- remplacement des câbles au plomb sur le réseau 12 kV;
- réfection civile et contrôle de l'eau dans les chambres de transformation.

Les flux financiers du programme se présentent comme suit:

Nom du projet ou programme	Valeur estimée	Dép. au 31/12/2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	+> 2009
Programme de réhabilitation du souterrain (MECRS)	183,5	41,7	31,4	35,4	35,0	8,0	8,0	8,0	16,0

1.5.3 La justification des investissements reliés à la Croissance de la demande en utilisant la prévision la plus récente disponible.

La catégorie «Croissance de la demande» comprend d'une part, tous les travaux de raccordement, de prolongement et de

modification du réseau suite à l'arrivée de nouveaux clients et, d'autre part, les ajouts d'équipements et de capacité pour répondre à la croissance des besoins de la clientèle existante. Dans une moindre mesure, s'ajoutent les besoins de puissance additionnelle pour la clientèle des réseaux autonomes et quelques projets en technologie. Rappelons que ces investissements sont directement liés à l'obligation de desservir du Distributeur.

Les besoins requis pour l'alimentation des nouveaux clients ont été établis sur la base d'une prévision de 38 700 nouveaux abonnés et d'un coût unitaire moyen de 3 914 \$, calculé à partir de l'historique des dépenses découlant de ces activités. L'enveloppe globale prévue pour raccorder les nouveaux clients est de 151,5 M\$ en 2004. À cette somme, il faut ajouter 6,8 M\$ pour les compteurs et équipements de mesurage.

Pour les ajouts de capacité et d'équipement requis afin d'alimenter la croissance de la demande de la clientèle existante sur le réseau principal, les besoins prévus pour 2004, notamment pour répondre à la pointe hivernale, s'élèvent à 41,7 M\$.

- 1.5.4** Fournir un historique détaillé sur cinq ans des nouveaux raccordements par catégorie de clientèle et des coûts de raccordements pour les différentes catégories.

La prévision de croissance des abonnements porte essentiellement sur la clientèle de la catégorie domestique et agricole. Le Distributeur n'est pas en mesure de compiler distinctement les coûts de raccordement par catégorie de clientèle. Toutefois, l'historique des abonnements présenté dans le cadre du dépôt du rapport annuel 2002, révèle que la clientèle agricole compte pour moins de 2 % de cette catégorie.

Le tableau suivant compare le nombre prévu et réel des nouveaux abonnements et les coûts afférents à ces raccordements.

	2000	2001		2002		2003		2004
	Réel	Prévision	Réel	Prévision	Réel	Prévision	Estimé	Prévision
Nouveaux abonnements ¹	22 600	24 300	28 751	21 400	38 183	24 400	43 458	38 700
Coûts (M\$)	116,7	101,2	120,7	101,7	147,4	100,0	156,3	151,5
Coût moyen/abonnement (K\$)	5,2	4,2	4,2	4,8	3,9	4,1	3,6	3,9

¹ Données des abonnements domestiques et agricoles utilisées aux fins de prévision et de suivi

- 1.5.5** Pour les projets s'échelonnant sur plusieurs années, présenter les montants prévus pour l'année en cours et les années subséquentes.

Le Distributeur désire apporter les précisions suivantes:

Définition et caractéristiques d'un projet d'investissement:

Il s'agit d'une activité ou intervention de nature ponctuelle et non récurrente. Un projet forme un tout et ne peut être interrompu en cours de réalisation sans mettre en péril l'objectif initial fixé. Toutefois, il peut s'échelonner sur plusieurs années.

Le budget d'investissements du Distributeur se compose d'une multitude de projets individuels, la plupart d'une durée inférieure à 12 mois, et dont le coût unitaire est peu élevé. D'ailleurs, très peu d'investissements du Distributeur font l'objet d'une capitalisation de frais financiers.

Définition et caractéristiques d'un programme:

Pour le Distributeur, il s'agit d'un ensemble de projets individuels que l'on regroupe en vue d'atteindre certains objectifs communs sur un horizon multi-annuel.

Un programme implique la réalisation simultanée ou successive de plusieurs projets indépendants qui, s'ils ne se réalisent pas tous, ne mettent pas en péril leur apport individuel. En ce sens un programme peut être abandonné ou rééchelonné en cours de route sans risque de perte.

Les tableaux suivants présentent par catégorie d'investissement, les flux monétaires futurs pour les projets et programmes s'échelonnant sur plusieurs années.

Projets s'échelonnant sur plusieurs années
Projets de plus de 10 M\$

Projets	Investissements (en M\$)				
	2004	2005	2006	2007	2008
Croissance de la demande	8,5	7,7	10,5	6,0	0,0
Ajout de puissance - Kuujuaq	1,5	3,6	10,4	5,3	0,0
Ajout de puissance - Akulivik	7,0	4,1	0,1	0,7	0,0
Amélioration de la qualité	74,5	60,5	73,1	26,4	0,0
Système d'information clientèle (SIC)	56,4	51,2	67,8	26,4	0,0
Projet Dcartes	15,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Implantation d'un système provincial de répartition des équipes assistées par ordinateur (REAO)	3,1	9,3	5,3	0,0	0,0
Total	83,0	68,2	83,6	32,4	0,0

Projets de moins de 10 M\$

Projets	Investissements (en M\$)				
	2004	2005	2006	2007	2008
Maintien	1,0	2,2	4,9	0,5	0,5
Collecte des données de relève compteurs Radio	0,5	1,1	1,1	0,5	0,5
Fréquence					
Environ. acquisition-données relève de compteurs	0,5	1,1	3,8	0,0	0,0
Croissance de la demande	0,7	0,0	0,0	0,1	1,0
Ajout de puissance - Salluit	0,7	0,0	0,0	0,1	1,0
Total	1,7	2,2	4,9	0,6	1,5

Programmes s'échelonnant sur plusieurs années

Programmes	Investissements (en M\$)				
	2004	2005	2006	2007	2008
Maintien	49,5	55,5	16,0	14,9	15,0
Réhabilitation du réseau souterrain - Montréal	35,4	35,0	8,0	8,0	8,0
Mise en conformité du réseau aérien (MECRA)	6,5	6,6	6,8	6,9	7,0
Réhabilitation du réseau aux Îles-de-la-Madeleine	0,4	5,4	0,1	0,0	0,0
Modernisation des compteurs CII ⁽¹⁾	5,6	5,6	0,0	0,0	0,0
Modernisation compteurs PEPC ⁽²⁾	1,6	2,9	1,1	0,0	0,0
Amélioration de la qualité	51,0	52,0	54,2	54,3	44,5
Renforcement du réseau	10,2	10,4	11,6	10,8	0,0
Automatisation du réseau	40,8	41,6	42,6	43,5	44,5
Respect des exigences	25,0	35,0	45,0	55,0	55,0
Enfouissement du réseau souterrain	25,0	35,0	45,0	55,0	55,0
Total	125,5	142,5	115,2	124,2	114,5

⁽¹⁾ CII: Clientèle commerciale, institutionnelle et industrielle

⁽²⁾ PEPC: Programmes d'établissement des profils de consommation

1.5.6 Comment peut-on retracer dans l'analyse de la variation de la base de tarification, le volume annuel des dispositions d'actifs.

Il importe de préciser que les activités courantes du Distributeur ne comprennent que très peu de dispositions d'actifs et que ces dispositions constituent davantage une récupération de coûts résiduels que des transactions financières importantes à l'égard de sa situation financière et de ses opérations.

Plus particulièrement, ces dispositions se résument en la vente de biens excédentaires tels des véhicules usagés, des compteurs désuets et de l'équipement de bureau usagé. Occasionnellement, le Distributeur peut aussi disposer de terrains ou de bâtiments.

Le traitement comptable d'une disposition d'actif est expliqué aux pages 5 à 7 de la pièce HQD-6, Document 5.

Lorsqu'un actif est retiré du réseau suite à un démantèlement, une destruction, un vol ou une perte ou encore une vente ou toute autre activité de corroboration d'actif, la valeur nette de l'actif est retirée de la catégorie d'actif ou de la localisation et est comptabilisée dans un compte de frais reporté. Ce retrait n'a généralement pas d'effet sur la valeur totale de la base de tarification.

Lors de la cession d'un actif retiré de l'exploitation, le produit de disposition et les coûts afférents sont imputés dans un projet d'investissement, lequel est par la suite viré au compte de frais reporté en diminution de la valeur nette non amortie lors du retrait de l'actif. Le produit de disposition et les frais afférents affectent la base de tarification lors de la fermeture du projet d'investissement.

Dans l'analyse de la variation annuelle de la base de tarification présentée aux pièces HQD-6, Documents 6 à 9, la valeur des actifs retirés et le produit net des dispositions d'actif sont inclus dans la colonne «Régularisations». Compte tenu de leur faible importance monétaire, ces transactions ne sont pas présentées spécifiquement.

À titre indicatif, le produit net de disposition des actifs du Distributeur pour les années 2001 et 2002 est de l'ordre de 1,3 M\$. Pour cette même période, la valeur des retraits de véhicules est présentée ci-après:

<u>Année</u>	<u>Coût</u>	<u>Amort. Acc.</u>	<u>Valeur nette</u>
2001	18,6 M\$	18,0 M\$	0,6 M\$
2002	15,3 M\$	14,9 M\$	0,4 M\$

Compte tenu du peu d'importance du volume et de la valeur des dispositions courantes d'actif, aucun montant n'a été pris en compte dans les prévisions 2003 et 2004.

Toutefois, le Distributeur tient à préciser qu'il ne peut et n'a pas l'intention de procéder à une disposition d'actif d'importance sans en avoir reçu l'autorisation préalable de la Régie. Le cas échéant, cette demande serait adressée spécifiquement à la Régie.

2. **Références :** (i) HQD-1, document 1, page 16
(ii) HQD-6, document 11, page 8
(iii) HQD-4, document 2, page 3

Préambule :

Dans le tableau de la référence (i) on note que la prévision des ventes totales pour le Distributeur pour les années 2003 et 2004 sont respectivement de 164 556 et 166 278 GWh alors que dans le tableau de de la référence (ii) les ventes totales prévues au Québec (note 5) sont respectivement de 164 227 et 167 895 GWh. Finalement à la référence (iii) les ventes normalisées pour 2003 sont de 163 219 GWh.

Demandes :

2.1 Veuillez concilier ces différentes prévisions.

Réponse:

La prévision des ventes totales du Distributeur pour les années 2003 et 2004 de la référence (i) correspond à la révision d'avril 2003 de la prévision des ventes d'électricité au Québec et inclut les ventes réalisées selon les conditions climatiques réelles pour les trois premiers mois de 2003. Cette prévision découle des tarifs présentement en vigueur et suppose le maintien du gel tarifaire en 2004.

La prévision des ventes totales du Distributeur pour les années 2003 et 2004 de la référence (ii) correspond à la révision d'août 2003 de la prévision des ventes d'électricité au Québec. Normalisée de l'effet climatique, cette prévision tient compte des ventes réalisées pour les sept premiers mois de 2003 et de l'effet volume des hausses tarifaires demandées dans le cadre de la présente cause.

Le Distributeur comprend que la référence (iii) aurait dû être pour la pièce HQD-4, Document 2.1, page 3. Compte tenu d'une erreur typographique, cette pièce a fait l'objet d'une révision en date du 25 septembre 2003, avec des ventes normalisées de 163 227 GWh pour l'année 2003. Mis à part l'impact de la normalisation, cette prévision est la même que celle à la référence (i).

2.2 Veuillez présenter et expliquer les hypothèses, par grandes catégories de consommateurs, qui sous-tendent la faible croissance des ventes en 2004.

Réponse:

La croissance des ventes totales au Québec de 2004 par rapport aux ventes normalisées de 2003 est de 1,9 %, ce qui correspond à une croissance raisonnable. Cette croissance est supportée par la vigueur des mises en chantier en 2003 et en 2004 ainsi que par la reprise de l'activité économique en 2004.

Par secteur de consommation, la croissance est de 1,7% dans le domestique est agricole, de 2,5% dans le général est institutionnel, de 1,9% dans l'industriel et de 0,2% dans les autres secteurs, tel qu'indiqué au tableau suivant.

**Prévision de la demande et des revenus d'électricité au Québec
Révision d'avril 2003 (gel tarifaire) - en GWh**

	2003*	2004	var. %
Domestique et agricole	54 850	55 758	1,7%
Général et institutionnel	31 345	32 140	2,5%
Industriel	72 117	73 454	1,9%
Autres	4 916	4 925	0,2%
Total des ventes au Québec	163 227	166 278	1,9%

() Incluant les ventes publiées et normalisées de janvier à mars 2003.*

- 2.3** Veuillez fournir un tableau présentant les données mensuelles et annuelles, pour les années 2003 et 2004, des ventes et des revenus, réels et normalisés, par catégorie tarifaire.

Réponse:

Comme le Distributeur a utilisé des données annuelles pour la préparation du dossier de la Phase II, les ventes et les revenus par catégorie de consommateurs sont présentés au niveau annuel. Les données mensuelles ne sont pas disponibles sur une base comparable.

Les ventes de l'année 2003 sont présentées en mode réel (données réelles pour les mois de janvier à mars et projetées d'avril à décembre) et en mode normalisé (données normalisées pour les mois de janvier à mars et projetées d'avril à décembre). Les ventes projetées de 2004 sont en mode normalisé. Les revenus découlent des tarifs en vigueur et supposent le maintien du gel tarifaire.

Tableau 2.3
Ventes et revenus sans hausse par catégorie de consommateurs
réels et normalisés en 2003 et 2004

Catégories de consommateurs	Ventes 2003		Revenus 2003		Ventes 2004	Revenus 2004
	Réel (GWh)	Normalisé (GWh)	Réel (M\$)	Normalisé (M\$)	Normalisé (GWh)	Normalisé (GWh)
Domestique						
Tarifs D et DM	53 016	51 966	3 287	3 226	52 813	3 276
Tarif DH	4	4	0	0	4	0
Tarif DT	2 524	2 577	125	122	2 615	128
Total	55 544	54 547	3 412	3 348	55 432	3 404
Petite et moyenne puissance						
Tarifs G et à forfait	12 255	12 157	932	926	12 337	940
Tarif G-9	1 054	1 045	105	104	1 075	107
Tarif M	25 301	25 168	1 535	1 531	25 967	1 574
Tarifs d'éclairage public et Sentinelle	555	555	41	41	554	41
Tarif BT	1 700	1 700	60	60	1 846	65
Total	40 864	40 625	2 672	2 662	41 780	2 726
Grande puissance						
Tarif L	47 924	47 831	1 863	1 861	48 754	1 888
Tarif H	13	13	1	1	13	1
Tarif LD	7	7	1	1	7	1
Contrats spéciaux	20 203	20 203	551	551	20 292	578
Total	68 148	68 055	2 415	2 413	69 066	2 467
Total Distributeur	164 556	163 227	8 500	8 424	166 278	8 598

2.4 Veuillez expliquer les hypothèses et la mécanique de la méthodologie de normalisation des ventes en utilisant l'année 2003 comme illustration.

Réponse:

L'estimation de l'impact des conditions climatiques sur les besoins québécois est effectuée par la division TransÉnergie. La méthode de calcul s'appuie sur un modèle d'estimation horaire en fonction des conditions climatiques (température, vitesse du vent, ensoleillement, ennuagement, précipitations). En termes d'influence sur la consommation de la clientèle, la température est le facteur prédominant.

Globalement, la normalisation d'une période donnée est obtenue par la différence entre l'estimation des besoins québécois basée sur la climatologie réelle de cette période et la moyenne des estimations basées sur des climatologies réelles sur cette même période pendant 30 ans. Cette méthode permet de dégager une estimation de l'impact des conditions climatiques sur les besoins québécois du réseau. Les pertes d'électricité sont ensuite retirées et l'impact de la normalisation est ajouté aux ventes réelles du Distributeur afin d'obtenir les ventes normalisées.

À titre illustratif, le tableau suivant indique que les ventes normalisées du premier trimestre de 2003 sont inférieures de 1,3 TWh par rapport aux ventes réelles compte tenu des températures froides observées au cours de cette période.

Tableau 2.4
Impact de la normalisation
sur les ventes totales au Québec du 1^{er} trimestre de 2003
(en TWh)

Mois	Ventes réelles	Impact de la normalisation	Ventes normalisées
Janvier	17,9	-0,4	17,5
Février	16,1	-0,6	15,5
Mars	15,9	-0,3	15,6
Total	50,0	-1,3	48,6

Il est à noter que la prévision des ventes est établie à conditions normales. Elle est effectuée à partir d'un historique de ventes normalisées en tenant compte des variables démographiques, économiques et énergétiques qui permettent d'anticiper l'évolution des ventes.

3. Référence : HQD-2, document 1, pages 11 et 12

Préambule :

À la page 11, le Distributeur présente un graphique de la répartition du coût de distribution et service à la clientèle pour 2004, entre autre composé à 32% de coût en capital représentant un montant de 691 M\$. À la page 12, le Distributeur présente un histogramme de l'évolution de l'indicateur Coût de distribution et SALC par kWh normalisé qui a décliné de 3,0% sur la période 2001-2004. Dans le texte, le Distributeur s'exprime ainsi :

« Sur l'ensemble de la période, l'indicateur diminue, passant de 1,42 ¢/kWh à 1,29 ¢/kWh sur la période 2001-2004, ce qui indique une amélioration de l'efficacité globale du Distributeur, reflétant ainsi les actions prises pour contrôler les coûts et prioriser les projets d'investissements. »

Demande :

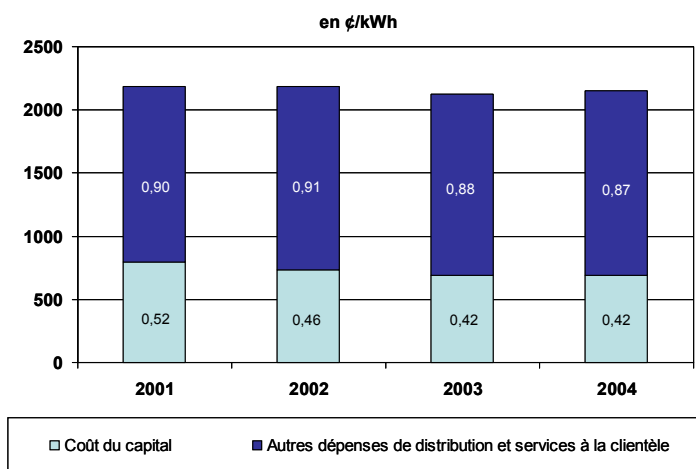
3.1 Veuillez présenter l'indicateur (en nombre et en histogramme) pour les années 2001 à 2004 en distinguant la portion attribuable au coût du capital des autres coûts de Distribution et Services à la clientèle.

Réponse:

Le tableau et le graphique ci-dessous présentent l'évolution de l'indicateur « Coût de distribution et services à la clientèle par kWh » en isolant la portion coût en capital des autres coûts.

Coût de distribution et SALC (¢/kWh/normalisés)

	2001	2002	2003	2004
Coût en capital	0,52	0,46	0,42	0,42
Autres	0,90	0,91	0,88	0,87
TOTAL	1,42	1,37	1,30	1,29



Les dépenses pour le coût en capital ont diminué d'environ 5 % par année entre 2001 et 2004 étant donné les conditions de financement favorables.

En terme unitaire (par kWh), cette diminution atteint environ 7 % annuellement en moyenne tenant compte de l'augmentation du volume des ventes.

Globalement, les actions portées sur les autres postes de dépenses ont permis, malgré la hausse de la masse salariale, une diminution relative d'environ 1,0 % du coût unitaire.

4. Référence : HQD-2, document 2.1, page 13

Préambule :

Le Distributeur annonce, aux fins du suivi, que « les résultats détaillés des exercices de balisage seront transmis à Hydro-Québec Distribution à mesure qu'ils seront disponibles pour fins de rendre compte. »

Demande :

- 4.1 Veuillez expliquer pourquoi les balisages sur les coûts des services rendus par le CSP ne seront disponibles que vers la fin de 2004. N'est-il pas envisageable que les résultats de balisage du CSP soient disponibles pour le prochain dossier tarifaire ?

Réponse:

Il faut tout d'abord noter que les résultats de certains exercices de balisage seront disponibles dès 2003.

Tel que mentionné dans la pièce HQD-2, Document 2.1, l'analyse comparative des coûts et de la performance est un exercice qui demande beaucoup de rigueur. Il implique la recherche des indicateurs de performance comparables en normalisant les bases de comparaison, l'analyse des résultats et l'explication des écarts afin de sélectionner les entreprises performantes et leurs pratiques gagnantes.

De plus, la charge de travail estimée et la disponibilité des ressources impliquées dans les domaines pour réaliser un balisage déterminent le trimestre de dépôt des résultats.

Enfin, dans la mesure où le prochain dossier tarifaire sera normalement traité à la fin 2004, le CSP sera alors disposé à présenter et discuter des résultats de ses analyses.

5. **Référence :** HQD-2, document 1, page 14

Préambule :

« Cela dit, en 2002, les charges d'exploitation nettes par abonnement augmentent de 3,5 % suivi d'une décroissance de 2,5 % en 2003. »

Demande :

- 5.1 Veuillez expliquer la croissance de 3,5% des charges nettes d'exploitation par abonnement en 2002 et la baisse de 2,5% en 2003.

Réponse:

La variation de l'indicateur dépend de l'évolution des paramètres qui le composent. Ainsi, les charges d'exploitation nettes ont augmenté de 4,7 % entre 2001 et 2002, alors que la croissance des abonnements était de l'ordre de 1,1 %, d'où la croissance de l'indicateur de 3,5 %. La hausse des charges d'exploitation pour 2002 s'explique essentiellement par une provision de l'ordre de 32 M\$ visant le plan d'évaluation des emplois bureaux.

La baisse de 2,5 % de l'indicateur observé pour 2003 par rapport à 2002 est principalement due au maintien des dépenses au même niveau que celles de 2002, alors que le nombre des abonnements est prévu s'accroître d'environ 40 000.

6. Référence : HQD-2, document 1, page 15

Préambule :

« De 2001 à 2004, l'indicateur connaît une légère baisse qui traduit les efforts constants du Distributeur pour absorber le plus possible la croissance du volume d'affaires à même les ressources existantes. »

Demande :

6.1 Veuillez expliquer la croissance de 2001 à 2002 et la baisse en 2003 des charges nettes d'exploitation par kWh normalisés.

Réponse:

Pour l'évolution des charges d'exploitation nettes, se référer à la réponse à la question précédente.

L'augmentation de l'indicateur « Charges d'exploitation nettes/kWh normalisé » entre 2002 et 2001 est nettement moins importante que celle de l'indicateur « Charges d'exploitation nettes/abonnement » puisque les ventes d'électricité ont connu une croissance beaucoup plus importante (en terme de %) que les abonnements au cours de cette période.

7. Référence : HQD-2, document 1, page 27

Demande :

7.1 Veuillez expliquer la croissance du coût de relève par abonnement entre 2001 et 2002.

Réponse:

La hausse des coûts de relève découle de la mise en place des processus de télé-lecture.

8. Références: (i) HQD-2, document 1, page 31
(ii) HQD-3, document 3, page 8

Préambule :

Dans le tableau de la référence (i) on mentionne que le Distributeur émet 21 881 280 factures et qu'il en met à la poste 31 880 732. À la référence (ii) on mentionne que sur les 32 millions d'envois effectués, il y a 26,6 millions factures régulières.

Demande :

8.1 Veuillez expliquer ces écarts ainsi que la différence entre facture émise et facture régulière.

Réponse:

Dans le document HQD-2 Document 1, page 31, le nombre de 21 881 280 factures émises fait référence aux abonnements ayant été facturés suite à l'obtention d'un relevé (réel ou estimé). Ce nombre exclut les factures redressées et les factures émises à la mi-cycle aux clients utilisant le MVE.

Dans le document HQD-3, document 3, page 8, le nombre de 26,6 M de factures régulières est une estimation du nombre total de factures envoyées aux clients en 2002. Ce nombre inclut les factures redressées et les factures MVE.

9. Référence : HQD-2, document 1, page 32

Préambule :

Dans le tableau de la page 32 on note des fluctuations importantes de l'indicateur d'efficacité du processus « Facturation et Encaissement ».

Demande :

9.1 Veuillez expliquer ces fluctuations.

Réponse:

Le tableau suivant explique ces fluctuations.

Année	Millions\$	Écart	Explications
2000	24.6		
2001	25.5	0.9	Augmentation des coûts postaux
2002	28.3	2.8	Augmentation des coûts postaux Hausse de la proportion du portefeuille d'entretien des systèmes informatiques requis pour assurer la pérennité des systèmes informatiques de facturation et encaissement.
2003	27.4	-0.9	Baisse de la proportion du portefeuille d'entretien des systèmes informatiques requis pour assurer la pérennité des systèmes informatiques de facturation et encaissement.
2004	28.8	1.4	Augmentation des charges d'exploitation du projet SIC attribuables aux processus «Facturation et Encaissement».

10. Référence : HQD-2, document 2.2, pages 5 et 6

Préambule :

« Le réseau de télécommunications de TransÉnergie doit rencontrer des critères de robustesse sans égal dans le monde des télécommunications. De plus, ce réseau doit couvrir l'ensemble du territoire québécois, bien souvent dans des endroits où aucune compagnie de télécommunications ne voudrait s'installer.

Ce réseau, transportant des signaux vitaux du réseau de transport d'électricité, permet d'en assurer l'exploitation, de maintenir la stabilité et la continuité de l'alimentation électrique pour la province de Québec et les clients outre frontières. »

Demande :

10.1 Veuillez expliquer de quelle façon les besoins du Distributeur en matière de services de télécommunications, qui sont différents de ceux de TransÉnergie, sont pris en compte dans la quote-part des frais de télécommunications qui lui sont imputés.

Réponse:

Le Distributeur utilise des services similaires au Transporteur mais dans des proportions différentes. La quote-part du Distributeur est proportionnelle à sa consommation, tout comme pour l'ensemble des divisions d'Hydro-Québec.

Radios mobiles

Le Distributeur utilise principalement des radios de type numérique qui couvrent le sud de la province. Le système Smartzone comprend un nombre très élevé de cellules et des fonctions évoluées telles que la priorisation des appels afin de répondre aux besoins spécifiques du Distributeur. La mise en place de ce système a demandé des investissements importants et les coûts sont déversés dans le produit radio mobile numérique.

Il faut noter que le Distributeur utilise également des radios mobiles de type analogique qui couvre une large étendue du territoire québécois. En effet pour l'année 2002, 38% des radios mobiles utilisées par le Distributeur étaient de type analogique.

Les principales composantes de coût du produit sont l'amortissement et les circuits injectés. Les charges d'amortissement propres aux radios mobiles sont déversées dans le produit radio mobile. Le système numérique a des coûts plus élevés puisque les fonctions relatives à ce système sont beaucoup plus évoluées.

Circuits

La facturation de chaque circuit est basée sur des critères qui lui sont propres tels que la distance, le conditionnement, l'alimentation continue etc. Le Distributeur paie donc les coûts de la largeur de bande des circuits mise à sa disposition avec les caractéristiques répondant à ses besoins.

Il faut souligner que la robustesse est également importante pour le Distributeur. Les CED (centres d'exploitation) par exemple sont névralgiques; les liens de télécommunications doivent être robustes si on veut pouvoir redonner le service au client rapidement lors de pannes.

Il faut également noter que le Distributeur paie à peu près 2% de la facture de circuits.

11. **Référence :** HQD-2, document 2.2, page 12

Demandes :

11.1 Veuillez expliquer le concept de voie unitaire.

Réponse:

Le réseau est composé d'équipements numériques et d'équipements analogiques. Le principe de voie unitaire permet d'évaluer la capacité du réseau peu importe le type de technologie.

Une voie unitaire est une mesure qui définit la largeur de bande nécessaire pour transporter une voie. Cette largeur correspond à 4 KHz pour l'analogique et à 64Kb pour le numérique.

Chaque liaison analogique est évaluée en multiples de voies de 4KHz de même que chaque liaison numérique est évaluée en multiples de voies de 64Kb.

11.2 Veuillez expliquer la croissance importante de capacité en termes de voies unitaires entre 2001 et 2002.

Réponse:

La croissance est due à la mise en route de plusieurs liaisons numériques sur fibres optiques, entre autre le réseau de câble de garde Baie James.

11.3 Veuillez expliquer la croissance en étendue de 22,4% entre 2000 et 2002.

Réponse:

La hausse s'explique par des projets de croissance et de pérennité (remplacement de liaisons micro-ondes analogiques par de la fibre optique). En effet, plusieurs liaisons numériques sur fibres optiques ont été mises en place.

Le tableau suivant comprend les principales liaisons mises en place durant cette période:

Liaison	Distance approximative en km	Type de projet
Projet Nordet	300	Croissance
Chicoutimi-Chamouchwane	300	Croissance
Rimouski-Baie Comeau	300	Croissance
Rimouski-Campbelton	175	Croissance
Rapide balnc-Trois-Rivières	150	Pérennité
Lebel-Quevillon	100	Croissance
Projet SM3	75	Croissance
Total	1 400	

12. Référence : HQD-2, document 2.2, page 13

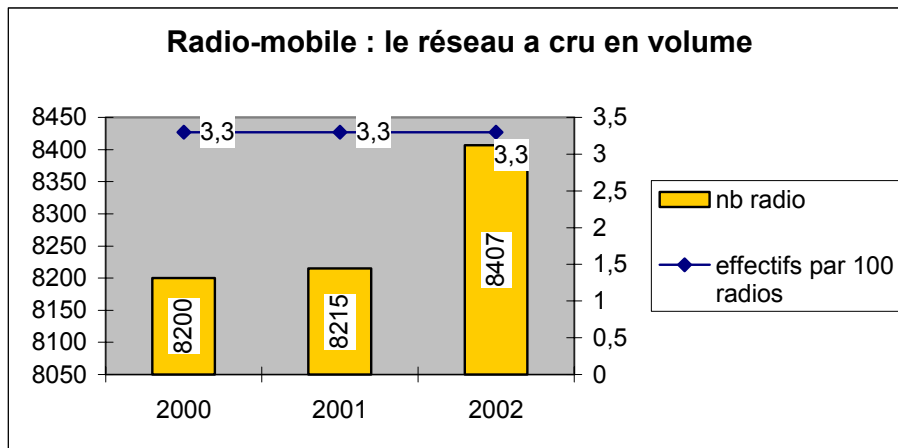
Demandes :

12.1 Veuillez expliquer la croissance de 18,3% de capacité en unité de radios mobiles entre 2000 et 2002.

Réponse:

Lors de l'analyse de la croissance de 18,3%, il a été constaté qu'une erreur s'était glissée dans les chiffres du graphique fournis à la pièce HQD-2, Document 2.2 illustrant cette croissance.

Le graphique ci-dessous représente la croissance réelle des volumes en intégrant les corrections appropriées. Il remplace donc le graphique précédemment déposé en HQD-2, Document 2.2, à la page 13 de 16.



Veillez noter que ces volumes correspondent aux unités radios mobiles pour toutes les divisions d'Hydro-Québec et non pour le Distributeur seulement.

Les volumes fournis pour les années 2000 et 2002 n'étaient pas exacts. Vous trouverez ci-dessous les explications de ces écarts.

Année 2000

Le volume de 7 855 fourni initialement correspondait à un estimé et ne correspondait pas à l'inventaire réel. En effet, l'unité responsable des radios mobiles avait décidé à l'époque de ne

plus supporter les radios mobiles qui dataient de plus de 1985. Suite à une vérification, il s'est avéré que le nombre de ces vieilles radios mobiles n'était pas aussi important que prévu. Le volume fourni a donc été sous estimé et le nombre réel en inventaire était donc de 8 200.

Année 2002

Un nombre important de radios mobiles appartiennent au fournisseur de service et ne font pas partie des volumes présentés dans le graphique. Ces radios mobiles servent dans les laboratoires, dans les territoires (pour l'unité radio mobile) ou sont stockées en magasin.

Le graphique fourni précédemment incluait ces radios mobiles seulement pour l'année 2002. Ainsi des 9 294 présentés, il faut retrancher 887 radios mobiles de façon à ce que les volumes des trois années soient comparables.

La croissance réelle est donc de 2,5 % et non de 18,3 %. Au niveau du Distributeur, les volumes 2000, 2001 et 2002 sont respectivement de 4 090, 3 973 et 4 027 ce qui correspond à une décroissance de 1,5 %.

Il est important de noter que les volumes indiqués correspondent aux quantités en inventaire pour les années mentionnées. Ces quantités servent à établir les ententes clients-fournisseur pour l'année qui suit. Ainsi les quantités en inventaires en juillet 2001 seront facturées mensuellement aux différents clients l'année suivante. Cette facturation est ainsi appelée "facturation selon des volumes pré établis" et se distingue de l'autre type de facturation qui se fait selon l'utilisation.

Aussi l'inventaire fourni par le client sera décalé d'un an par rapport à celui du fournisseur puisque celui-ci se base sur les quantités facturées dans les ententes clients-fournisseur.

Par ailleurs, il faut également noter que l'année 2001 représente une exception puisque les ententes ont été basées sur des projections d'inventaires pour l'année 2001 et non sur l'inventaire réel de l'année 2000.

- 12.2** Veuillez établir pour le Distributeur et justifier le ratio « nombre de radios mobiles / employé », en ne considérant que les employés dont le travail exige l'utilisation d'un tel appareil.

Réponse:

Pour les années 2001 à 2004, le ratio "nombre de radios mobiles / employé" est relativement stable et s'établit comme suit :

Le nombre de radios mobiles est supérieur au nombre d'employés dont le travail exige l'utilisation d'une radio mobile pour les raisons suivantes:

- **Dans le cadre de leur fonction, les monteurs, jointeurs ou dépanneurs peuvent utiliser jusqu'à quatre radios mobiles par équipe de travail de deux personnes, soit une radio fixe dans le véhicule, une radio portative et deux radios courte distance ;**
- **Les commis distribution utilisent une radio par centre administratif ;**
- **Les entrepreneurs utilisent une radio portative par véhicule ;**
- **Les autres employés (Opérateurs, répartiteurs, contremaîtres, techniciens forestiers, installateurs de mesurage) utilisent essentiellement une radio par employé.**

13. Référence :

Préambule :

Base d'établissement des données de l'année de base

Demandes :

13.1 Veuillez préciser quelle est la base d'établissement (réel ou projeté) des données des revenus, des charges et de la base de tarification pour l'année de base 2003 ?

Réponse:

Les données de l'année de base 2003 sont toutes des données projetées. Seules les prévisions relatives aux ventes d'électricité comprennent les données réelles pour le premier trimestre de 2003.

13.2 Si ces données ne sont pas un mélange de données réelles et projetées, veuillez expliquer en quoi elles sont les meilleures données pour l'étude du dossier.

Réponse:

Les données réelles et budgétaires relatives aux charges et à la base de tarification font l'objet d'un suivi mensuel et quadrimestriel. Malgré certains écarts périodiques pouvant être constatés, les résultats à ce jour de ces suivis indiquent que les prévisions annuelles initiales de 2003 seront respectées. Ces prévisions annuelles constituent donc les prévisions les plus probables à ce jour.

L'inclusion des ventes réelles du premier trimestre 2003 dans les prévisions annuelles de 2003 permettent d'ajuster les ventes normalisées pour tenir compte de l'effet température important survenu pendant la période de chauffe d'hiver. Pour les périodes d'avril à août 2003, cet effet est négligeable. Quant à l'effet température pour les mois de septembre à décembre 2003, il ne peut être déterminé en mode prévisionnel. Conséquemment, les prévisions de ventes utilisées pour 2003 constituent les prévisions disponibles les plus probables au moment de la préparation du dossier tarifaire.

Par ailleurs, le Distributeur a également déposé la prévision des ventes sur une base normalisée pour l'ensemble de l'année 2003 à la pièce HQD-4, Document 2.1.

- 13.3** Veuillez préciser ce que signifie « *les charges prises en compte dans le calcul du coût complet des produits et services facturés par les unités corporativesLes données antérieures à 2004 sont des données réelles ou prévisionnelles redressées.* » tel qu'indiqué à HQD-5, document 5.2, page 7.

Réponse:

Ces précisions découlent des particularités et du contexte organisationnel afférents aux unités corporatives telles qu'expliquées à la section 1 du même document.

Cette section précise qu'une partie des coûts des unités corporatives est facturée sur la base de produits et services rendus spécifiquement aux diverses unités d'affaires et que la partie résiduelle ayant trait aux activités d'administration générale, d'encadrement, de planification et de soutien à la haute direction d'Hydro-Québec est répartie aux unités d'affaires à titre de frais corporatifs. Conséquemment, les charges présentées au tableau 7 du document excluent les charges relatives aux activités générales imputées via les frais corporatifs.

Par ailleurs, à la section 1 de ce même document, il est spécifié que les charges antérieures à 2004 ont été redressées en fonction des changements organisationnels survenus entre 2001 et 2003 pour les rendre comparables à la situation en vigueur pour l'année projetée 2004. Conséquemment, les charges 2001 à 2003 présentées dans cette pièce ne comprennent que celles ayant trait à la fourniture des produits et services sous la responsabilité du fournisseur en 2004. Elles sont donc redressées de tous les transferts d'activité entre unités.

- 14. Références :** HQD- 3, document 3, page 5
HQD-4, document 2, page 4, Phase 1

Préambule :

Planification budgétaire

Demandes :

- 14.1** Veuillez préciser et détailler comment se fait la dernière étape de la planification budgétaire, qui passe du budget des activités réglementées et non réglementées du distributeur au budget des activités réglementées seulement.

Réponse:

L'exercice de planification budgétaire se fait simultanément, qu'il s'agisse d'activités réglementées ou non réglementées. Il n'y a pas comme tel de dernière étape assurant le passage du budget global du Distributeur au budget des activités réglementées.

Rappelons que les activités non réglementées impliquant des ressources dédiées à ces activités sont réalisées essentiellement par l'entremise de filiales et de participations et qu'elles sont isolées dans des centres de coûts et centres de profits distincts et sont automatiquement exclues du cadre financier réglementé.

Quant aux activités impliquant un partage de ressources réglementées les produits et les charges afférents à ces activités sont pris en compte dans les composantes du revenus requis et n'ont pas à être exclus du cadre financier réglementé.

Conséquemment la structure informationnelle de la division telle que présentée à la pièce HQD-3, Document 3 permet

d'isoler en tout temps le cadre financier réglementé et le cadre financier non réglementé.

14.2 Veuillez préciser si cette étape implique seulement de retirer les prévisions des centres de coûts non réglementés ou si d'autres ajustements en font partie.

Réponse:

Voir la réponse à la question 14.1.

14.3 Le cas échéant, veuillez présenter les moyens de contrôle, ou d'aide à la décision, portant sur l'identification des activités non réglementées, fournis aux gestionnaires pour la préparation des budgets.

Réponse:

Voir la réponse à la question 14.1. Divers encadrements corporatifs dont le chapitre 6 du manuel des règles et pratiques en comptabilité de gestion présenté en phase 1 à la pièce HQD-4, Document 6 assujettissent chaque gestionnaire à l'identification et à la facturation des services rendus entre unités administratives.

La structure informationnelle de la division ainsi que les encadrements corporatifs fournissent donc l'assurance que le cadre financier réglementé déposé à la Régie ne comprend pas d'activités ou de coûts non réglementés d'importance devant être exclus du calcul des revenus requis.

15. Référence : HQD-3, document 3, page 7

Préambule :

« Quant aux investissements réglementés pouvant contribuer occasionnellement à la réalisation d'activités non réglementées, ceux-ci sont compris dans les diverses composantes de la base de tarification, puisqu'ils sont principalement dédiés au service réglementé. Toutefois, les coûts en capital afférents sont pris en compte dans l'établissement du coût complet de ces activités et facturés aux utilisateurs de ces services. »

Demandes :

15.1 Veuillez indiquer où dans la décision on peut observer la facturation des coûts en capitaux aux activités non réglementées ou une illustration de cette facturation ?

Réponse:

Chaque actif de l'unité Ventes & Services à la clientèle est rattaché à un propriétaire/utilisateur, lui-même lié à une activité spécifique. Chacune de ces activités se voit donc imputer un rendement sur la valeur nette de l'actif utilisé. Le taux de rendement utilisé est le même que celui de la base tarifaire du Distributeur.

Ce rendement est donc ajouté au coût complet des activités lors des services à facturer pour les activités non réglementées, dont entre autres la filiale HydroSolution.

A titre d'exemple, pour la gestion de la filiale, le coût complet considéré dans le calcul du tarif horaire 2003 inclut un montant de 2,30\$ à titre de coût en capital.

Par ailleurs, dans la décision D-2003-93 à la section 1.4.3.2, la Régie a reconnu le principe de la facturation interne à coût complet, incluant un rendement sur les actifs utilisés pour la prestation des services autres que de transport et de fourniture d'électricité. Ce même principe est appliqué aux échanges de services avec HydroSolution impliquant des ressources réglementées.

16. Référence : HQD-5, document 11, page 4

Préambule :

Élément exceptionnel, crédit de retraite

« En effet, selon les plus récentes estimations actuarielles du ratio de capitalisation faites par notre firme d'actuaire conseil, les cotisations salariales et la cotisation patronale devront être graduellement réintroduites à partir du 1er janvier 2004. »

Demande :

16.1 Veuillez préciser quelle est l'augmentation de charge de retraite prévue, à partir de quel moment cette charge est prévue et l'ordre de grandeur de la charge prévue.

Réponse:

Précisons d'abord que le retour graduel aux cotisations salariales et patronales n'aura que peu d'impact sur l'évolution future de la charge de retraite.

Le niveau futur de cette charge sera davantage conditionné par le comportement des marchés financiers dont, notamment, le

niveau des taux d'intérêt prévalant au cours des prochaines années.

Étant donné le nombre élevé et la dispersion importante des scénarios économiques et financiers possibles, il peut paraître hasardeux de prévoir, avec une assurance raisonnable, le niveau de la charge de retraite pour les années postérieures à 2004, d'autant plus que l'incertitude liée à de telles projections augmente rapidement avec l'horizon de ces projections.

17. Référence : HQD-5, document 1, page 7

Préambule :

Capitalisation des frais financiers au taux du coût en capital

Demandes :

17.1 Afin de préciser l'ordre de grandeur des montants impliqués, veuillez préciser sur le montant total des immobilisations capitalisées en 2001 et 2002, quels sont les montants sur lesquels aucun frais financier n'a été capitalisé.

Réponse:

Le Distributeur estime que la valeur de ses projets d'investissements sur lesquels aucun frais financier n'a été capitalisé s'élève à 405 M\$ en 2001 et à 403 M\$ en 2002.

17.2 Est-ce que le pourcentage est similaire d'une année à l'autre ?

Réponse:

	2001	2002
Proportion des immobilisations capitalisées sur lesquels aucun frais financier n'a été capitalisé par rapport au montant total des immobilisations capitalisées	86%	79 %

Cette démonstration confirme l'énoncé du Distributeur de la pièce HQD-5, Document 1, page 10 à l'effet que la plupart de ses projets d'investissement se réalisent dans un délai de moins d'un an et que très peu d'entre eux font l'objet d'une capitalisation des frais financiers.

Malgré la stabilité du montant des immobilisations capitalisées sur lesquels aucun frais financier n'a été capitalisé, la

proportion est passée de 86% en 2001 à 79% en 2002. Cette variation s'explique par l'augmentation de l'enveloppe totale d'investissement attribuable à certains projets d'investissement s'échelonnant sur plus d'un an et faisant l'objet d'une capitalisation de frais financiers, dont le projet Dcartes.

18. Références : HQD-5, document 3, page 3 ; Phase 1, HQD-5, document 5.2

Préambule :

Postes : autres charges directes et récupération des coûts

Demande :

18.1 Veuillez fournir des analyses détaillées, sur le modèle de celle fournie pour le poste autres charges directes en Phase 1, pour chacun de ces postes pour les années 2001, 2002, 2003 et 2004, en fournissant plus spécifiquement le détail de chacune des rubriques du poste récupération des coûts.

Réponse:

Les autres charges directes se détaillent comme suit :

	AUTRES CHARGES DIRECTES (en million de dollars)			
	<i>Exercice terminé le 31 décembre</i>			
	Années historiques		Année de base	Année témoin
	2001	2002	2003	2004
AUTRES CHARGE DIRECTES	310,9	316,3	317,0	323,7
Dépenses de personnel et indemnités	41,2	32,2	21,7	21,7
Services externes et ressources financières	167,2	166,0	181,7	181,4
Stocks, achats de biens, location et autres	102,5	118,1	113,6	120,6

La diminution des dépenses de personnel et indemnités est principalement attribuable aux mesures de réduction de l'effectif. Rappelons qu'Hydro-Québec a instauré différentes mesures temporaires pour faciliter la réduction et le renouvellement de son effectif au cours des années 1997 à 2000. Conformément à ses conventions comptables, le coût des indemnités de départ a été reporté et amorti sur une période de 60 mois. Les montants inscrits aux charges du Distributeur à cet

effet s'élèvent à 16 M\$ en 2001, 7 M\$ en 2002 et 0,6 M\$ en 2003 et 2004.

L'augmentation des services externes et ressources financières de 2002 à 2003 s'explique principalement par la prise en compte en mode budgétaire de l'augmentation des coûts de certains projets et par une évaluation à la hausse des risques financiers du Distributeur dont des dépenses additionnelles de nature non capitalisable dans le cadre du projet SIC et du programme de mise en conformité du réseau aérien, la prise en charge du réseau de distribution de la ville de Schefferville ainsi que des frais pouvant découler de radiations de projets, événements majeurs et autres imprévus (météo, litiges, réclamations, etc.)

Les stocks, achats de biens, locations et autres varient au rythme des activités de maintenance et d'exploitation du Distributeur. Ce regroupement de natures comptables comprend les frais découlant de la Régie de l'énergie totalisant près de 8M\$ en 2002, 2003 et 2004 alors qu'ils n'étaient que de 1 M\$ en 2001 pour le Distributeur.

La récupération de coûts se détaille comme suit :

	RÉCUPÉRATION DE COÛTS (en million de dollars)			
	<i>Exercice terminé le 31 décembre</i>			
	Années historiques		Année de base	Année témoin
	2001	2002	2003	2004
Récupération de coûts	-40,9	-47,4	-42,3	-42,3
Mauvaises créances	-5,3	-6,4	-7,7	-7,7
Travaux pour Hydro-Solution	-6,2	-6,9	-6,6	-6,6
Réclamations aux tiers et autres	-14,4	-17,9	-9,8	-9,8
Pose d'attaches, espace poteaux, conduits	-15,0	-16,2	-18,2	-18,2

L'augmentation des «Réclamations aux tiers et autres» constatée en 2002 est attribuable à des revenus non récurrents relatifs à des travaux de dépannage réalisés aux États-Unis.

- 19. Références :** HQD-5, document 4, pages 3 et 5
 HQD-5, document 5.1, page 14
 Décision D-2003-93, page 110

Préambule :

« La Régie prend acte que le Distributeur s'est donné comme objectif global d'absorber la croissance naturelle des activités de distribution qui engendre une augmentation annuelle d'environ 1% de la demande, du nombre d'abonnements et du réseau de distribution d'électricité en maintenant le niveau actuel des effectifs aux environs de 7 400 employés. »

Demandes :

19.1 Veuillez préciser la définition et la méthode de calcul de l'effectif annuel moyen et expliquer pourquoi l'effectif annuel moyen multiplié par le salaire moyen ne correspond pas à la masse salariale.

Réponse:

Hydro-Québec établit les coûts unitaires de la main-d'œuvre en fonction de la dernière période de paie de chaque année. Sont donc recensées les différentes composantes des coûts unitaires de la main-d'œuvre pour les employés actifs à cette période de paie. Les salaires des employés qui ont quitté l'entreprise (départ volontaire, retraite ou décès) dans les périodes de paie précédentes ne sont donc pas considérés dans les coûts unitaires de la main-d'œuvre. De plus, les coûts unitaires de la main-d'œuvre excluent les versements reliés aux avantages postérieurs à l'emploi (avantages aux employés retraités). Ils excluent également les différentes provisions salariales.

L'effectif moyen multiplié par le salaire moyen ne donne donc qu'une approximation de la masse salariale d'Hydro-Québec.

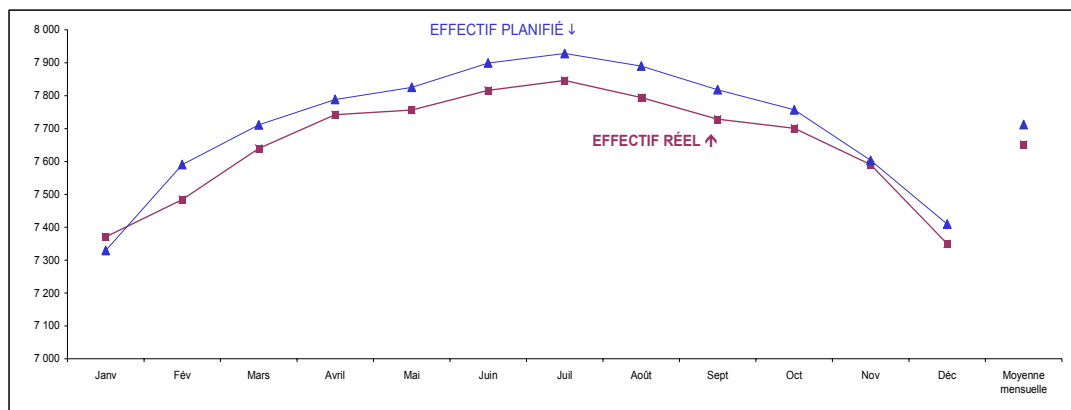
19.2 Veuillez concilier l'objectif de maintien du niveau des effectifs à 7 400 employés cité en référence avec le nombre d'employés moyen mentionné au dossier. Veuillez préciser quand le niveau des charges sera équivalent à 7 400 employés et le plan prévu pour y parvenir.

Réponse:

L'objectif de maintien du niveau des effectifs à 7 400 représentait une cible de fin d'année pour le 31 décembre 2002. Le nombre d'effectifs réels rémunérés a été de 7 349 employés au 31 décembre 2002 comparativement à un effectif annuel moyen de 7 651 employés. À partir de ces informations, on peut estimer à 7 700 employés le niveau d'effectif annuel moyen équivalent aux 7 400 employés de fin de période ciblés pour le 31 décembre 2002.

Le tableau suivant présente l'évolution mensuelle des effectifs pour 2002:

ÉVOLUTION MENSUELLE DE L'EFFECTIF



2002	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Moyenne mensuelle
Planifié 2002	7 329	7 590	7 711	7 788	7 825	7 899	7 928	7 890	7 818	7 757	7 603	7 409	7 712
Réel / Mois	7 370	7 484	7 639	7 742	7 756	7 816	7 846	7 794	7 728	7 701	7 590	7 349	7 651

Voir aussi la réponse à la question suivante.

19.3 Veuillez expliquer l'évolution au cours de la période 2001-2004, et plus particulièrement la hausse en 2003, de l'effectif annuel moyen.

Réponse:

L'évolution de l'effectif moyen pour la période 2001-2004 est le résultat de:

- transfert au Distributeur de la direction Affaires réglementaires et tarifaires (à compter du 1^{er} janvier 2002);
- l'ajout d'effectifs pour les programmes d'enfouissement du réseau (en 2001 et en 2002);
- l'ajout d'effectifs pour répondre à des besoins spécifiques d'effectifs spécialisés tel que des jointeurs, agents de service/commis (2001);
- la décentralisation au cours de l'année 2002 des activités de réponses téléphoniques pour la clientèle d'affaires;
- le transfert d'effectifs en date du 1^{er} janvier 2003 découlant de la décentralisation vers les divisions d'activités comptables antérieurement réalisées par les unités corporatives;
- l'augmentation de l'effectif moyen suite à la signature de l'entente Relève et Optimisation conclue avec les syndicats en 2003; et

- le remplacement du personnel interne lié aux opérations, suite à leur affectation au développement de projets d'envergure, dont le projet SIC;
- l'attrition naturelle des ressources.

L'impact de tous ces mouvements est atténué par la mise à pied d'effectifs temporaires du groupe Métiers en enfouissement du réseau et des techniciens en foresterie (2003) ainsi que par le non comblement de postes métiers en thermographie et en formation préparatoire qui se termine en décembre 2003.

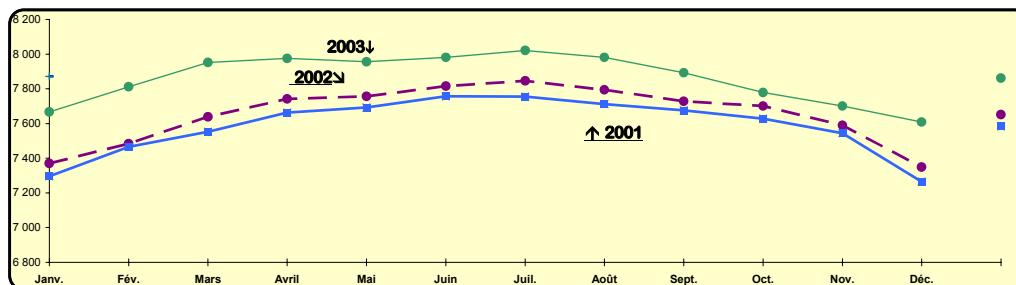
Le tableau suivant présente l'évolution des effectifs pour les années 2001 à 2004.



Relevé mensuel de l'effectif - 2001-2004

Sommaire Hydro-Québec Distribution

Effectif total de fin de période



	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Moyenne mensuelle
Réel 2001	7 296	7 465	7 552	7 663	7 692	7 757	7 755	7 712	7 676	7 628	7 544	7 265	7 584
Réel 2002	7 370	7 484	7 639	7 742	7 756	7 816	7 846	7 794	7 728	7 701	7 590	7 349	7 651
Budget 2003	7 667	7 812	7 952	7 975	7 956	7 981	8 021	7 981	7 893	7 779	7 701	7 608	7 862
Budget 2004	Non Disponible												7 871

L'objectif cible de 7 400 employés de fin de période ou de 7 700 effectifs annuels moyens a du être rajusté en 2003, d'une part pour tenir compte de transferts d'activités des unités corporatives vers le Distributeur (Affaires réglementaires, États financiers et registre des immobilisations) et d'autre part, pour répondre à la croissance des activités de distribution et services à la clientèle, dont la réalisation du projet SIC. Ainsi, les prévisions 2003 et 2004 reposent sur un niveau d'effectifs annuels moyens de l'ordre de 7 870 employés et l'effectif cible à la fin de 2003 a été rajusté à 7 608 employés.

- 19.4** Veuillez préciser les raisons de l'augmentation des charges, plus particulièrement l'augmentation du salaire de base de 33 M\$ en 2002 et la diminution de 8 M\$ de temps supplémentaire. Veuillez préciser pourquoi l'augmentation du salaire de base apparaît permanente et présenter le lien avec l'effectif annuel moyen.

Réponse:

Dans sa réponse, le Distributeur se réfère à la pièce HQD-5, Document 4, révisée en date du 2003-09-25.

L'augmentation de la masse salariale 2002 comprend une provision de fin d'année pour des ajustements salariaux totalisant 32,5 M\$. Hormis cet ajustement, la masse salariale s'est accrue principalement en raison des augmentations salariales découlant des conventions de travail en vigueur mais aussi en raison de la croissance 2002-2003 de l'effectif expliquée à la question précédente.

La diminution du temps supplémentaire sur la période 2001 à 2004 résulte des efforts d'optimisation liés à la main-d'œuvre, notamment une gestion plus serrée du temps supplémentaire et la mise en application de l'entente de responsabilisation des employés métiers.

- 19.5** Quelles sont les mesures mises en place pour limiter la croissance des frais reliés à la santé ?

Réponse:

Dans sa réponse, le Distributeur se réfère à la pièce HQD-5, Document 4, révisée en date du 25 septembre 2003. Selon cette pièce, la hausse des charges d'avantages sociaux s'explique principalement par la croissance de l'effectif.

La tendance observée partout sur le marché en ce qui concerne la hausse rencontrée dans les coûts des régimes d'assurance santé est également vécue à Hydro-Québec.

Bien que l'entreprise ait peu d'influence sur la croissance importante du coût des médicaments, avec laquelle à peu près toutes les entreprises en Amérique du Nord doivent composer, certaines dispositions des régimes d'assurance santé d'Hydro-Québec permettent un contrôle des hausses de coûts.

Par exemple, certains maximums de remboursement s'appliquent à des dépenses admissibles ainsi qu'un contrôle strict pour des produits ou des services de type « qualité de vie ».

Hydro-Québec demeure aussi à l'affût des discussions et analyses effectuées à ce sujet et surveille attentivement l'aspect financier de ses régimes.

20. Référence : HQD-5, document 5.3, page 7

Préambule :

Variation des postes approvisionnement et services suivants : technologie de l'information et autres

Demandes :

20.1 Veuillez expliquer plus en détail la diminution du poste technologie de l'information qui passe de 83,9M\$ en 2003 à 73,2M\$ en 2004 et préciser s'il s'agit d'une diminution récurrente ou non.

Réponse:

Les variations citées par la Régie se retrouvent à la page 7 de la pièce HQD-5, Document 5.

Tel qu'expliqué en HQD-5, document 5.1, pages 3 et 4, il est important de situer le contexte organisationnel et historique du CSP lorsque des comparaisons sont effectuées entre les différentes années.

La baisse de revenus au niveau des domaines des Technologies de l'information s'explique par un transfert organisationnel d'activités. Ces activités étaient réalisées, avant 2004, à l'intérieur des domaines Technologies de l'information et seront transférées, en 2004, au Centre de compétences - Progiciels de gestion (CCPG).

Le CCPG a été créé afin de concentrer à un seul endroit, toutes les activités d'exploitation, de développement, de gestion des licences et maintenance des progiciels de gestion.

Par conséquent, cette réduction est récurrente dans le sens où les activités transférées par les domaines des Technologies de l'information vont demeurer au niveau du CCPG à partir de 2004.

20.2 Veuillez expliquer plus en détail l'augmentation du poste autres qui passe de 7,5M\$ à 20,4M\$ et préciser s'il s'agit d'une augmentation récurrente ou non.

Réponse:

Les variations citées par la Régie se retrouvent à la page 5 de la pièce HQD-5, Document 5.

L'augmentation du poste «Autres» s'explique par la création du Centre de compétences – Progiciels de gestion (CCPG) résultant du transfert, au cours de 2003, d'activités réalisées auparavant par la vice-présidence Finances et tel que mentionné au point 20.1 précédent, du transfert en 2004 d'activités réalisées auparavant par les domaines Technologies de l'information.

Tel que mentionné en réponse à 20.1, le CCPG a été créé afin de concentrer à un seul endroit, toutes les activités d'exploitation, de développement, de gestion des licences et maintenance des progiciels de gestion.

Par conséquent, cette augmentation du poste "Autres" est récurrente dans le sens où les activités transférées par les domaines des Technologies de l'information vont demeurer au niveau du CCPG à partir de 2004.

- 21. Références :** (i) HQD-5, document 5, page 15
(ii) HQD-5, document 5.3, pages, 7 et 8

Préambule :

(i) *« Au cours de la période couverte, la consommation de ces produits (télécommunications spécialisées) est relativement stable. Par contre, les charges après rendement affichent une baisse de 7M\$ ou -5,7% sur l'horizon 2001-2004. Cette diminution s'explique essentiellement par une révision des grilles tarifaires 2004 relatives aux services de télécommunication. »*

(ii) *« Enfin, les écarts constatés entre 2003 et 2004 s'expliquent principalement par les changements organisationnels entourant le transfert des activités de télécommunications de services au Centre de services partagés. Ce transfert amène des changements au niveau des cheminements de coûts qui résultent en une augmentation des charges et des revenus correspondants aux échanges de services entre TransÉnergie et le Centre de services partagés. Il est à noter que ce traitement comptable n'affecte aucunement le coût unitaire des produits et services facturés aux clients, dont le Distributeur. »*

Demandes :

- 21.1** Veuillez préciser ce que signifie une révision des grilles tarifaires dans le contexte où ces dernières sont établies sur la base du coût complet et

qu'une modification de ces grilles implique soit une modification du coût complet, soit une modification de l'inducteur utilisé.

Réponse:

Une révision des grilles tarifaires signifie que le fournisseur a modifié le coût complet de ses produits et services selon les nouvelles prévisions budgétaires 2004. Il n'y a donc eu aucun changement d'inducteur.

21.2 Veuillez préciser si cette réduction est temporaire ou récurrente.

Réponse:

À volume égal, le coût des services rendus par TransÉnergie au Distributeur devrait se maintenir au même niveau que l'année 2004 pour les années futures.

21.3 Veuillez préciser l'explication de HQD-5, document 5.3, pages 7 et 8 au vu de la variation des coûts chargés au distributeur.

Réponse:

La hausse du coût complet des services de TransÉnergie entre 2003 et 2004 n'engendre aucune hausse pour le Distributeur. Cette hausse, comme il est mentionné à HQD-5, document 5.3, page 8, provient principalement du transfert des activités de télécommunications de services au Centre de services partagés. Ce transfert occasionne un traitement comptable différent (déversements de coûts transformés en facturation interne entre centres de profits). Ce traitement n'a cependant aucun impact sur les coûts unitaires des produits et services.

Contrairement à la hausse du coût complet des services de TransÉnergie entre 2003 et 2004, on remarque plutôt une baisse des coûts chargés au Distributeur. Les causes principales de diminution résultent principalement du retrait du produit Services corporatifs en 2004 ainsi que d'une réduction du coût des radios mobiles attribuable à une diminution des frais financiers.

22. Référence : HQD-5, document 5, page 7

Préambule :

Charges de service partagées facturées par le CSP

Demande :

22.1 Veuillez fournir la définition de services corporatifs (80%).

Réponse:

En raison du contexte organisationnel du CSP, les données historiques ont été redressées pour les rendre comparables à 2004.

Dans ce contexte, le 80 % représente la quote-part du Centre de services partagés, avant 2004, des coûts du produit «Services corporatifs» du domaine Télécommunications de service.

Le produit «Services corporatifs» se compose des coûts reliés aux services d'accès aux réseaux d'entreprise, services de déménagement, aménagement et modifications, voix et réseautique et services généraux en télécommunications.

23. Référence : HQD-5, document 8, page 3

Préambule :

Facturation de la consommation de l'usage interne d'électricité

Demandes :

23.1 Veuillez préciser quel était le traitement de l'usage interne d'électricité avant 2003. Le distributeur assumait-il toute la charge ?

Réponse:

Le Distributeur est présentement à mettre en place un mécanisme de mesure et de facturation de la consommation d'électricité à des fins d'usage interne chez Hydro Québec. La facturation devrait débuter le 1^{er} janvier 2004.

Avant cette date, l'usage interne n'était pas facturé par le Producteur au Distributeur, et ce dernier ne refacturait pas cette consommation aux unités d'Hydro-Québec.

23.2 Quel impact cette facturation a-t-elle sur le calcul du volume et du coût de l'électricité patrimoniale ?

Réponse:

Cette facturation n'a pas d'effet immédiat sur le calcul du volume et du coût de l'électricité patrimoniale. Toutefois, la consommation reliée à l'usage interne s'apparente à celle des

marchés québécois et sera traitée comme telle dans le calcul de ses coûts d'alimentation.

24. Référence : HQD-5, document 9, page 3

Préambule :

Amortissement et déclassement

Demande :

24.1 Étant donné que, à la suite du changement de règle comptable, les immobilisations et actifs incorporels sont présentés séparément, veuillez présenter leur amortissement respectif séparément.

Réponse:

	AMORTISSEMENT			
	(en millions de dollars)			
	<i>Exercice clos le 31 décembre</i>			
	Années historiques		Année de base	Année témoin
	2001	2002	2003	2004
AMORTISSEMENT	413,4	414,5	426,5	413,4
Immobilisations	386,6	383,5	397,7	387,4
Actifs incorporels	26,8	31,0	28,8	26,0

25. Référence : HQD-5, document 5.1, page 14

Préambule :

Salaire moyen

Demande :

25.1 Veuillez préciser les salaires moyens utilisés tel que fournis à la pièce HQD-5, document 4, page 5.

Réponse:

Les salaires moyens rapportés comprennent les salaires de base moyens et les avantages sociaux moyens pour chacun des groupes d'emplois.

Les salaires de base moyens excluent les primes versées en fonction des régimes d'intéressement ou de rémunération variable, les sommes versées en compensation du temps supplémentaire et les primes et indemnités. Les avantages sociaux incluent les déboursés liés aux régimes étatiques et aux régimes Hydro-Québec mais excluent les coûts reliés aux avantages postérieurs à l'emploi (avantages aux employés retraités).

Les coûts unitaires de la main-d'œuvre sont établis en fonction de la dernière période de paie de chaque année. Pour chaque employé présent à la dernière période de paie de l'année, on identifie son groupe d'emplois, son statut (permanent ou temporaire) et les composantes de sa rémunération.

26. Référence : HQD-5, document 5.7, page 4

Préambule :

Frais corporatifs

Demande :

26.1 Veuillez préciser le ou les postes budgétés qui subissent une diminution étant donné que l'augmentation des frais corporatifs budgétés est suivie d'une imputation à d'autres comptes pour les années historiques.

Réponse:

À titre d'exemple, les frais corporatifs 2003 en provenance du groupe Ressources humaines et Centre de services partagés comprennent une provision corporative de 2,4 M\$ en relation avec la mise en place d'un programme de relève pour le renouvellement de l'effectif. Au cours de l'exercice 2003, ce budget sera transféré aux unités d'affaires qui assumeront directement les coûts réels dans leurs charges d'exploitation. Ainsi, les charges réelles de ce programme ne seront pas comprises dans les frais corporatifs imputés. La quote-part du Distributeur dans les coûts de ce programme est estimée à 900 K\$.

Par ailleurs, des analyses complémentaires révèlent d'autres éléments d'importance expliquant l'évolution des composantes de frais corporatifs entre 2002 et 2003:

- La variation des frais corporatifs en provenance des unités Recherche et planification stratégique et Affaires corporatives et secrétariat général s'explique par un

transfert de responsabilité entre ces deux unités des activités de vigie environnementale.

- La hausse des charges corporatives de l'unité Finances s'explique par une croissance d'environ 6 M\$ des primes d'assurance suite aux évènements du 11 septembre 2001, par une augmentation d'environ 4,5 M\$ des frais de banque et de fiducie ainsi que par la mise en exploitation d'un nouveau logiciel de consolidation et de numérisation de 1,8 M\$, permettant aux unités d'affaires de produire elles-mêmes leur information financière statutaire et de gestion. La quote-part du Distributeur dans ces augmentations s'établit à 4,2 M\$.
- En plus des effets du programme de relève, les charges corporatives du groupe Ressources humaines et Centre de services partagés se sont accrues d'environ 8 M\$. De cette croissance, 3,3 M\$ s'appliquent aux activités de vigie informatique antérieurement facturés via les produits et services en technologies de l'information. Par ailleurs, la croissance des coûts de soutien et commandite aux employés, tels que les déficits de cafétérias, les collectes Centraide et les subventions aux activités sportives et récréatives des employés contribuent également à la hausse. La quote-part du Distributeur dans ces éléments de croissance est de 2,8 M\$.

27. Référence : HQD-5, document 6, page 3

Préambule :

Coûts capitalisés

Demande :

27.1 Veuillez préciser ce que comprend le poste Autres et pourquoi il réduit le total des coûts capitalisés.

Réponse:

Le poste Autres se compose des éléments suivants:

- Régularisations découlant de l'analyse des projets lors de leur fermeture comptable. Certains projets créés au moment de l'appel de clients sont inscrits comme étant des travaux capitalisables. Suite à l'obtention d'éléments d'informations additionnelles et à l'analyse de ces projets par la fonction

comptable du Distributeur, certains de ces projets sont jugés non capitalisables. Par conséquent, les coûts imputés aux travaux en cours de ces projets sont alors imputés aux charges d'exploitation.

- Radiations de frais d'étude sur des projets abandonnés. Certaines demandes de clients (ex. demande de déplacement de lignes électriques) nécessitent que le Distributeur évalue les coûts du projet et la contribution que le client devra assumer. Dans les cas où le client refuse de faire réaliser les travaux ou abandonne son projet, les coûts imputés aux travaux en cours de ces projets sont alors imputés aux charges d'exploitation (projets d'ingénierie abandonnés).

28. Références : HQD-5, document 6, page 3 et
HQD-5, document 4, page 3

Préambule :

Coûts capitalisés, prestation de travail

Demande :

28.1 Étant donné que les prestations de travail se composent principalement de salaires, comment expliquez-vous que, sur 4 ans, leur progression est de 6% alors que la progression de la masse salariale sur la même période est de plus de 10% ?

Réponse:

En effet, les prestations de travail se composent principalement de salaires puisque la masse salariale représente en moyenne approximativement 60% des composantes totales.

Le Distributeur tient à préciser que toutes les composantes des taux de prestations ont subi des augmentations de l'ordre de 10% sur 4 ans. Ces augmentations se reflètent d'ailleurs dans le taux horaire moyen qui est passé de 88 \$/h en 2001 à 97 \$/h en 2004, soit une progression de 10%. Voir la pièce HQD-5, Document 6, page 8.

L'augmentation globale de 6% des prestations de travail est attribuable à la baisse du nombre d'heures planifiées aux investissements en 2004. Le nombre d'heures planifiées a été déterminé en fonction de la planification des activités aux investissements par rapport aux activités aux charges d'exploitation, à être réalisées par les employés effectuant des prestations de travail.

29. Références : D-2003-93, page 139
HQD-6, document 1, page 2

Préambule :

Base de tarification

Demande :

29.1 Veuillez expliquer pourquoi la base de tarification (moyenne des 13 soldes et au 31 décembre 2001) présentée à la pièce HQD-6, document 1, page 2 diffère de celle approuvée dans la décision D-2003-93.

	<u>31 décembre 2001</u>	<u>Moyenne des 13 soldes</u>
Décision :	8 148 867 000 \$	8 188 172 000 \$
Pièce :	8 152 587 000 \$	8 164 019 000 \$

Réponse:

Base de tarification au 31 décembre 2001

L'écart entre les deux bases de tarification s'explique par:

1. la portion court terme du remboursement gouvernemental qui a été exclue par erreur de la base de tarification 2001 approuvée par la Régie dans sa décision D-2003-93 alors qu'elle est incluse à la pièce HQD-6, Document 1;
2. le reclassement des actifs incorporels, tel qu'expliqué à la page 4 de la pièce HQD-6 Document 5, suite à l'application de la nouvelle norme comptable. Dans la base de tarification 2001 approuvée par la Régie (décision D-2003-93), les actifs incorporels étaient regroupés à la rubrique «Immobilisations en exploitation» alors qu'à la pièce HQD-6, Document 1, ils sont présentés distinctement sous la rubrique «Dépenses non amorties et autres actifs». Ce reclassement n'a toutefois aucun impact sur le total de la base de tarification au 31 décembre 2001.

Voir tableau ci-dessous pour la conciliation des deux bases de tarification au 31 décembre 2001.

Moyenne des 13 soldes 2001

L'écart entre les deux moyennes des 13 soldes s'explique par:

1. la révision de la moyenne suite à la prise en compte de la portion court terme du remboursement gouvernemental;
2. le reclassement des actifs incorporels au 31 décembre 2001 a eu comme effet de générer une moyenne des 13 soldes plus petite qu'avant le reclassement puisque le reclassement a été enregistré au 31 décembre 2001 et que les soldes des mois antérieurs ont été considérés nuls. Avant ce reclassement, les actifs incorporels possédaient un solde mensuel pour chacun des 13 mois créant ainsi une moyenne semblable au solde du 31 décembre 2001. Cela dit, cet écart n'a aucun impact sur l'établissement des revenus requis pour les années témoin 2003 et 2004.

CONCILIATION DES BASES DE TARIFICATION 2001 (en milliers de \$)

	Décision 31 déc 2001 <i>Réelle</i>	Reclassement actifs incorporels et remboursement gouvernemental	Pièce 31 déc 2001 <i>Réelle</i>
Immobilisations en exploitation			
Equipements de mesurage	628 753	0	628 753
Postes de distribution	67 250	-20 604	46 646
Lignes aériennes de distribution	6 110 611	-18 883	6 091 728
Lignes souterraines de distribution	2 324 753	-880	2 323 873
Réseaux autonomes	851 150	-2 875	848 275
Autres actifs de réseaux	17 083	0	17 083
Actifs de soutien	1 326 296	-78 342	1 247 954
Total	11 325 896	-121 584	11 204 312
<i>Mises en exploitation mensuelles et mouvements</i>	41 453	-121 584	-80 131
Amortissement cumulé			
Equipements de mesurage	355 656	0	355 656
Postes de distribution	50 320	-15 843	34 477
Lignes aériennes de distribution	1 805 407	-13 854	1 791 553
Lignes souterraines de distribution	504 002	-138	503 864
Réseaux autonomes	320 055	-688	319 367
Autres actifs de réseaux	4 727	0	4 727
Actifs de soutien	671 166	-34 449	636 717
Total	3 711 333	-64 972	3 646 361
<i>Charge d'amortissement mensuelle et mouvements</i>	33 489	-64 972	-31 483
Valeur nette			
Equipements de mesurage	273 097	0	273 097
Postes de distribution	16 930	-4 761	12 169
Lignes aériennes de distribution	4 305 205	-5 030	4 300 175
Lignes souterraines de distribution	1 820 751	-742	1 820 009
Réseaux autonomes	531 095	-2 187	528 908
Autres actifs de réseaux	12 356	0	12 356
Actifs de soutien	655 130	-43 893	611 237
Total	7 614 564	-56 613	7 557 951
Dépenses non amorties et autres actifs			
Actifs incorporels	0	56 613	56 613
Coût	0	121 584	121 584
Amortissement cumulé	0	-64 971	-64 971
Charge de retraite	207 482	0	207 482
Avantages complémentaires de retraite	-111 954	0	-111 954
Mesures de réduction de l'effectif	17 034	0	17 034
Actifs réglementaires	22 302	0	22 302
Programmes commerciaux	22 252	0	22 252
Plan global en efficacité énergétique	50	0	50
Remboursement gouvernemental	63 735	3 920	67 655
Total	198 599	60 533	259 132
Fonds de roulement			
Encaisse	230 192	0	230 192
Matériaux, combustibles et fournitures	105 512	0	105 512
Total	335 704	0	335 704
TOTAL DE LA BASE DE TARIFICATION	8 148 867	3 920	8 152 787

30. Référence : HQD-10, document 1, page 5

Préambule :

Dans le rapport annuel du Distributeur, les frais financiers alloués au Distributeur en 2002 sont de 499M\$ sur 3 043M\$ pour les états financiers 2002 Hydro-Québec. Les frais financiers alloués aux activités réglementées du Distributeur en 2002 sont de 496M\$ sur 499M\$ pour l'ensemble des activités du Distributeur en 2002.

Demandes :

30.1 Veuillez préciser quel est l'inducteur utilisé dans la préparation du rapport annuel du Distributeur pour allouer sa quote-part des frais financiers. Expliquer le choix de l'inducteur retenu et fournir le détail nécessaire pour concilier avec les états financiers 2002 d'Hydro-Québec.

Réponse:

L'allocation des frais financiers présentée est établie à des fins de gestion interne des secteurs d'activités d'Hydro-Québec. Elle est tributaire du fait qu'Hydro-Québec adopte une gestion intégrée de ses emprunts pour financer ses activités. Une telle gestion implique qu'il n'y a pas de financement spécifique dédié à un secteur d'activité donné.

L'inducteur et son choix

L'inducteur est constitué de l'actif net qui est ajusté pour tenir compte de certains éléments. Cet actif, composé principalement des immobilisations en exploitation, est calculé au net de certains passifs spécifiques de moindre envergure dont les avantages complémentaires de retraite. L'actif net est déjà attribué par secteur qui est à son tour alloué par activités réglementées et non réglementées. Dans les faits, l'actif net d'un secteur donné représente les investissements gérés et exploités par ce secteur.

Cet actif a été financé par les capitaux empruntés et les capitaux propres d'Hydro-Québec. Aux fins de l'allocation des frais financiers, ces capitaux sont appelés «le Financement – Fonds généraux» et représentent la contrepartie miroir de l'actif net. C'est ce qui justifie le choix de cet inducteur tant pour les activités réglementées que non réglementées.

«Le Financement – Fonds généraux» alloué en fonction de l'actif net permet à son tour d'allouer l'essentiel des frais financiers selon différentes méthodes d'imputation.

Méthodes d'imputation

Composantes de base des frais financiers.

Les composantes de base des frais financiers sont formées de deux groupes.

1. Les frais liés à la gestion intégrée des emprunts et qui sont non identifiables à un secteur d'activité donné.
 - Intérêts et autres frais connexes dont la perte de change (ci-après : «Intérêts»)
 - Garantie gouvernementale
2. Les frais identifiables aux secteurs d'activités.
 - Frais financiers découlant des activités internationales réalisées par l'entremise de la filiale Hydro-Québec International.
 - Revenus d'intérêts découlant du remboursement gouvernemental des dépenses occasionnées par la tempête du verglas de 1998.

Le premier groupe de frais fait l'objet de méthodes d'imputation ayant comme base de répartition le «Financement – Fonds généraux» alloué aux secteurs alors que le deuxième groupe de frais est directement imputé aux secteurs d'activités concernés.

1) Intérêts:

- Les Intérêts sont établis à partir d'un montant brut duquel on retranche la portion capitalisée aux immobilisations en cours et les revenus d'intérêts associés aux verglas de 1998 et qui sont identifiables aux secteurs visés.
- Une dette présumée par activité ou secteur est déterminée à partir du «Financement – Fonds généraux» découlant de l'inducteur «actif net». Le calcul est fondé sur une structure de capital différenciée; soit 30 % pour les capitaux propres des activités réglementées et une structure résiduelle pour les autres activités non réglementées.
- Deux taux standards (un réglementé et l'autre non réglementé) sont établis en début d'année pour imputer les intérêts aux activités correspondantes.
- Pour un mois donné, les taux sont appliqués au «Financement – Fonds généraux» de la période précédente. Le cas échéant, tout écart significatif entre

les montants imputés et les montants réels est réparti aux secteurs.

- 2) **Frais de garantie:** Les frais de garantie sont établis à 0,5% des emprunts garantis par le gouvernement à la fin de l'exercice précédent. Ils sont imputés périodiquement à un secteur d'activités donné selon le «Financement – Fonds généraux» de ce secteur alloué en fonction de l'inducteur «actif net».

Le sommaire des calculs pour l'année 2002 permettant de concilier les frais financiers de 496 M\$ alloués aux activités réglementées du secteur Distribution sur des frais totaux de 499 M\$ est présenté ci-après.

Secteur d'activités Distributeur

 Allocation des frais financiers
 Exercice terminé le 31 décembre 2002

(en millions de dollars)

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
1. Intérêts													
Base d'allocation des Intérêts													
Actifs nets ajustés ⁽ⁱ⁾ ou Financement - Fonds généraux													
. Activités réglementées A	8 919,0	8 919,0	7 213,0	8 452,0	8 386,0	8 284,0	8 207,0	8 114,0	8 005,0	7 981,0	8 019,0	8 121,0	
. Activités non réglementées B	59,0	59,0	80,0	68,0	67,0	67,0	67,0	67,0	67,0	67,0	67,0	61,0	
Taux (en %)	Mensuel												Annuel ⁽ⁱⁱ⁾
. Activités réglementées C	0,0049114												5,89
. Activités non réglementées D	0,0051408												6,17
Montants des Intérêts ⁽ⁱⁱⁱ⁾													
. Activités réglementées (AXC)	43,7	43,7	35,5	41,5	41,2	40,7	40,3	39,8	39,5	39,2	39,3	39,9	484,3
. Activités non réglementées (BXD)	0,3	0,3	0,4	0,4	0,3	0,3	0,4	0,3	0,3	0,4	0,4	0,3	4,1
2. Frais de garantie ^(iv)													
. Activités réglementées	2,7	3,0	2,8	2,8	2,9	2,8	3,0	2,8	2,8	2,9	2,8	2,9	34,2
. Activités non réglementées	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
3. Revenus d'intérêts													
. Activités réglementées	-0,5	-0,5	-0,5	-0,5	-0,7	-0,6	-0,5	-0,6	-0,6	-0,7	-0,7	-0,6	-7,0
4. Activités internationales													
. Activités non réglementées	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-1,6	0,0	0,0	0,0	-1,6
5. Ajustement - écart entre l'imputation aux taux standards et la dépense réelle													
. Activités réglementées	0,0	0,0	9,5	0,0	0,0	-0,3	0,0	0,0	-8,9	0,0	0,0	-15,7	-15,4
6. Total par activité													
. Activités réglementées	45,9	46,2	47,3	43,8	43,4	42,6	42,8	42,0	32,8	41,4	41,4	26,5	496,1
. Activités non réglementées	0,3	0,3	0,4	0,4	0,3	0,3	0,4	0,3	-1,3	0,4	0,4	0,3	2,5
7. Grand total													498,6

(i) Actif net ajusté

 Correspond à l'actif net ajusté:
 - du solde débiteur ou créditeur virtuel relatif aux ventes internes d'électricité (prix de cession)
 - diminué du solde des travaux en cours
 - augmenté du solde des travaux en cours suspendus

(ii) Les données de janvier et février sont fondées sur un actif net estimatif et le tout est ajusté au réel en mars

(ii) Taux

Activités	Non réglementées	Réglées
Financement - Fonds généraux (X)	25 279 \$	22 780 \$
Taux des capitaux empruntés	73,27%	70%
Dettes présumées	18 522 \$	15 946 \$
Frais financiers provisionnels à répartir - 2 902 \$		
Répartition (Y)	1 559 \$	1 342 \$
Taux (X/Y)	6,17%	5,89%

(iv) Frais de garantie - Secteur d'activités Distributeur

Activités	Réglées	Non réglementées	Hydro-Québec
Financement - Fonds généraux 31/12/01	9 242 \$	0 \$	50 538 \$
Frais de garantie - 31/12/01			189 \$
Répartition	34,6 \$	0,0 \$	

- 30.2 Quel est l'inducteur utilisé pour allouer les frais financiers aux activités réglementées du Distributeur. Expliquer le choix de l'inducteur retenu et

fournir le détail nécessaire pour concilier avec les données du Distributeur.

Réponse:

Voir la réponse à la question précédente.

30.3 Veuillez expliquer la nature du poste ajustement statutaire.

Réponse:

Les colonnes «Ajustement réglementé» et «Ajustement statutaire» réfèrent aux éléments de conciliation entre le cadre financier réglementaire présenté en phase 2 de la présente cause tarifaire et le cadre financier statutaire des activités réglementés présenté lors du dépôt du rapport annuel du Distributeur.

La colonne «Ajustement réglementé» regroupe des éléments pris en compte dans le cadre financier de la présente cause tarifaire qui diffèrent de l'approche retenue dans les états financiers statutaires du Distributeur et d'Hydro-Québec, alors que la colonne «Ajustement statutaire» comprend les éléments pris en compte dans les états financiers statutaires qui diffèrent de l'approche réglementaire. La nature de chaque élément de conciliation est expliquée à l'aide de renvoi à une note au bas du tableau présentant cette conciliation.

Ainsi la première colonne du tableau correspond aux composantes du revenus requis et autres éléments considérés dans la présente cause tarifaire alors que la dernière colonne détaille les rubriques de résultats de l'activité réglementée telles que considérées dans les états financiers statutaires du Distributeur.

30.4 Veuillez expliquer, de façon détaillée, le calcul du montant des frais financiers réglementés de 470,1M\$ et l'écart avec le montant de 496M\$ de la colonne « rapport annuel ».

Réponse:

Le calcul des frais financiers réglementés est effectué de la façon suivante:

Données de base

Taux de la dette: 8,925%

Structure de dette présumée: 65%

Base de tarification moyenne (13 soldes): 8 103,1 M\$

Calcul des intérêts

$$8,925\% \times 65\% \times 8103,1 \text{ M\$} = 470,1 \text{ M\$}.$$

Tel que le démontrent les calculs précédents, l'écart entre les résultats obtenus découle de l'utilisation des structures de capital, de bases d'actif et par conséquent de coût du capital différents.

31. Référence : HQD-7, document 3, page 6

Préambule :

Le Distributeur présente le détail de la moyenne des écarts quotidiens entre les taux des obligations 10 ans et 30 ans du Canada au tableau 2.

Demande :

31.1 Veuillez fournir la source des données utilisées dans le tableau 2.

Réponse:

Les données quotidiennes sont tirées de Bloomberg, C10110Y Index et C10130Y Index.

32. Références : i) HQD- 7, document 2, page 7, tableau 1
ii) HQD- 7, document 2, page 9, tableau 2

Demandes :

32.1 Veuillez indiquer, pour l'année 2003, le mode d'établissement des différents postes des tableaux des références (i) et (ii) en y indiquant le nombre de mois de données réelles.

Réponse:

Les prévisions qui figurent aux tableaux 1 et 2 ont été établies à partir des données réelles au 31 mai 2003. La prévision des différents postes se fait à l'aide d'un modèle de projection du coût de la dette. Ce modèle compile l'ensemble des dettes et des swaps émis et les nouvelles dettes prévues et, tenant compte de leurs caractéristiques (devise, taux d'intérêt fixe ou variable), il simule les frais d'intérêt sur la base d'hypothèses de taux d'intérêt et de change. Ce modèle prend en compte le programme d'emprunt projeté.

- 32.2** Veuillez présenter, pour les années 2003 et 2004, le traitement détaillé du poste perte de change reportée selon la nomenclature apparaissant à la référence (ii).

Réponse:

En vertu du chapitre 1650 de l'ICCA, les dettes et swaps libellés en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens aux cours de clôture à la date de bilan. Les gains ou pertes de change résultant de cette conversion sont inclus aux résultats, à moins qu'ils ne soient reliés à des éléments de passif couvrant les ventes en dollars des États-unis, auquel cas ils sont reportés à l'année de réalisation de ces ventes.

Ainsi, le poste de perte de change reportée, représentant 571 M\$ en 2003 et 224 M\$ en 2004, tel qu'apparaissant au tableau de la page 9 de la pièce HQD-7, Document 2, résulte de l'addition des pertes ou gains de change non réalisés de chacun des passifs libellés en dollars US reliés à des revenus futurs dans cette même devise. L'évaluation de ces pertes ou gains reportés a été faite à chacune des 13 dates prises en compte dans la moyenne en fonction des taux de change prévisionnels présentés à l'Annexe 2 de la pièce HQD-7, Document 2.

- 32.3** Selon le tableau de la référence (i), il y a une perte de change de 181,9M\$ en 2003. Veuillez élaborer sur les circonstances entourant cette perte, en tenant compte de l'appréciation du dollar canadien au cours des derniers mois.

Réponse:

L'essentiel de cette perte de change est rattachée à des dettes en devise américaine venant à échéance en février 2003 et, pour un moindre montant, en juillet 2003, pour lesquelles le traitement de la perte de change appliqué est celui du report à échéance.

L'amélioration du dollar canadien à un niveau avoisinant 1,40 survenue en mai 2003, a eu peu d'impact, la majeure partie de la perte ayant été réalisée en février 2003 à un taux d'environ 1,525.

- 32.4** Est-ce que cette perte a été prévue au début de l'année ? Est-ce que des mesures, telles que des swaps, ont été utilisées pour la mitiger ?

Réponse:

Les pertes ou gains de change réalisés sur la dette et les swaps en devises étrangères proviennent de l'écart entre les taux

historiques d'émission et le taux à l'échéance. Chaque fois qu'Hydro-Québec établit une prévision de ces dépenses d'intérêts et pertes de change, elle doit nécessairement intégrer une prévision des gains ou pertes de change sur sa dette étrangère. Ces gains ou pertes dépendront bien entendu du taux de change projeté.

Ainsi lors du dépôt de la projection du coût de la dette dans la Phase I de la présente cause, une projection des pertes de change avait été réalisée pour la période avril 2002 à mars 2003. Tel qu'indiqué en réponse à la question précédente, la majeure partie des pertes de change de 2003 est associée à des dettes en devises américaines qui venaient à échéance en février 2003. Ces pertes faisaient donc partie de la projection présentée en phase 1 dans la pièce HQD-7, Document 2. Le taux alors prévu pour février 2003 était 1,528 comparativement à 1,525 pour le réel. La perte pour les échéances de février 2003 est donc semblable à celle prévue. On notera que ces dettes n'ont pas fait l'objet de swaps.

32.5 Quel serait le taux moyen et le coût de la dette du Distributeur si on ne tenait pas compte de cette perte de change ?

Réponse:

Comme la Régie l'a elle-même reconnu dans la décision D-2003-93, le coût de la dette du Distributeur dans la présente cause est basé sur le coût de la dette intégrée d'Hydro-Québec selon la méthodologie présentée en phase 1 à la page 31 de la pièce HQD-7 Document 1. Les pertes de change font partie intégrale de ce coût.

Pour les fins de la demande de la Régie, le Distributeur a cependant simulé un coût de dette en ne tenant pas compte des pertes de change. Selon cette simulation, le coût de la dette de 2003 sans la perte de change s'établirait à 7,68 %.

Par ailleurs, le coût de la dette intégré projeté pour 2003 avec perte de change selon la même méthodologie que celle présentée par le Distributeur dans la phase 1 est de 8,22 %.

33. Référence : HQD-7, document 2, annexe 2

Demandes :

33.1 Le Distributeur indique, dans la colonne moyenne 2002, deux taux des obligations 10 ans du gouvernement, soit 5,3% et 6,19%. Veuillez clarifier la nature de ces postes.

Réponse:

Il s'agit ici d'une erreur typographique. Il faut lire face au taux de 6,19% « obligations 30 ans d'Hydro-Québec en dollars canadiens ».

33.2 Veuillez déposer en preuve les sources d'informations, les dates de publications et les données utilisées pour établir les données historiques.

Réponse:

Les sources d'informations pour chacune des données utilisées sont les suivantes:

- **Taux de change CAD/USD : la moyenne mensuelle du taux de change quotidien à midi, telle qu'établie et publiée par la Banque du Canada sur son site Internet ;**
- **Bons du trésor canadien (3 mois) : données mensuelles de Bloomberg GCTB3MO index jusqu'à novembre 2002, et par la suite le nouvel index : TBBC3M Index. Les données proviennent maintenant de la Banque du Canada ; avant novembre 2002, elles provenaient de la banque CIBC;**
- **Acceptations bancaires canadiennes (3 mois) : données mensuelles de Bloomberg, CDOR03 Index, moyenne des huit grandes banques canadiennes à 10 heures, après avoir retiré la plus haute et la plus basse ;**
- **Acceptations bancaires canadiennes (1 mois) : données mensuelles de Bloomberg, CDOR01 Index, moyenne des huit grandes banques canadiennes à 10 heures, après avoir retiré la plus haute et la plus basse ;**
- **Bons du trésor américains (3 mois) : données mensuelles du Federal Reserve Board, page H15, fréquence hebdomadaire, sur le marché secondaire ; on trouve ces données sur le site Internet de la banque fédérale américaine ;**
- **Taux Libor américain (3 mois) : données mensuelles de Bloomberg, LIUS03M Index ; moyenne de seize banques majeures sur le marché de Londres à 11 heures a.m. (après avoir retiré les quatre plus hautes et les quatre plus basses), calculée par le British Bankers' Association ; le LIBOR est le London Inter Bank Offered Rate ;**

- **Taux Libor américain (1 mois) : données mensuelles de Bloomberg, LIUS01M Index ; moyenne de seize banques majeures sur le marché de Londres à 11 heures a.m. (après avoir retiré les quatre plus hautes et les quatre plus basses) calculée par le British Bankers' Association ;**
- **Taux des obligations 10 ans du gouvernement canadien : données mensuelles tirées de Bloomberg C10110Y Index ;**
- **Taux des obligations 30 ans de Québec/Hydro-Québec : données mensuelles tirées de Bloomberg C29030Y Index ;**

Il n'y a pas de date de publication : ces données sont mises à jour continuellement.

33.3 Le Distributeur indique dans les notes de bas de page que les nombres en gras sont tirés du Consensus Forecast du 12 mai 2003. Veuillez déposer en preuve les sources d'informations, les dates de publications et les données utilisées pour tous les autres nombres qui servent à établir les prévisions.

Réponse:

Seules les données du Consensus Forecast servent à établir les prévisions. Toutefois, certains taux sont prévus en ajoutant au Consensus des écarts basés sur des données historiques réelles, tel que décrit à la réponse à la question suivante. Le détail des données est présenté aux tableaux suivants:

	janv-03	févr-03	mars-03	avr-03	mai-03	juin-03	juil-03	août-03	sept-03	oct-03	nov-03	déc-03	janv-04	févr-04	mars-04	avr-04	mai-04	juin-04	juil-04	août-04	sept-04	oct-04	nov-04	déc-04
Taux de change CAD/USD	1,541	1,512	1,476	1,469	1,386	1,396	1,407	1,418	1,417	1,416	1,416	1,415	1,414	1,413	1,413	1,412	1,411	1,411	1,411	1,411	1,411	1,411	1,411	1,411
Bons du Trésor canadiens 3 mois	2,82	2,92	3,14	3,19	3,17	3,25	3,32	3,40	3,50	3,60	3,70	3,80	3,90	4,00	4,10	4,20	4,30	4,30	4,30	4,30	4,30	4,30	4,30	4,30
Acceptations bancaires canadiennes 3 mois	2,96	3,09	3,29	3,35	3,33	3,44	3,55	3,66	3,76	3,86	3,96	4,06	4,16	4,26	4,36	4,46	4,56	4,56	4,56	4,56	4,56	4,56	4,56	4,56
Acceptations bancaires canadiennes 1 mois	2,81	2,98	3,13	3,28	3,29	3,40	3,51	3,62	3,72	3,82	3,92	4,02	4,12	4,22	4,32	4,42	4,52	4,52	4,52	4,52	4,52	4,52	4,52	4,52
Bons du Trésor américains 3 mois	1,17	1,17	1,13	1,13	1,15	1,17	1,18	1,2	1,28	1,36	1,43	1,51	1,59	1,67	1,74	1,82	1,9	1,9	1,9	1,9	1,9	1,9	1,9	1,9
Taux LIBOR américain 3 mois	1,36	1,34	1,28	1,31	1,22	1,34	1,46	1,58	1,66	1,74	1,81	1,89	1,97	2,05	2,12	2,20	2,28	2,28	2,28	2,28	2,28	2,28	2,28	2,28
Taux LIBOR américain 6 mois	1,36	1,34	1,23	1,29	1,15	1,31	1,47	1,63	1,71	1,79	1,86	1,94	2,02	2,10	2,17	2,25	2,33	2,33	2,33	2,33	2,33	2,33	2,33	2,33
Taux des obligations 10 ans du gouvernement canadien	5,07	5,00	5,14	4,97	4,49	4,73	4,96	5,2	5,26	5,31	5,37	5,42	5,48	5,53	5,59	5,64	5,7	5,7	5,7	5,7	5,7	5,7	5,7	5,7
Taux des obligations 30 ans d'Hydro-Québec en dollars canadiens	5,99	5,99	6,09	5,89	5,50	5,67	5,85	6,02	6,08	6,13	6,19	6,24	6,30	6,35	6,41	6,46	6,52	6,52	6,52	6,52	6,52	6,52	6,52	6,52
Taux de change CAD/USD			1,510			1,413			1,414			1,416			1,413			1,411			1,411			1,411
Bons du Trésor canadiens 3 mois			2,96			3,20			3,41			3,70			4,00			4,27			4,30			4,30
Acceptations bancaires canadiennes 3 mois			3,11			3,37			3,66			3,96			4,26			4,53			4,56			4,56
Acceptations bancaires canadiennes 1 mois			2,97			3,33			3,62			3,92			4,22			4,49			4,52			4,52
Bons du Trésor américains 3 mois			1,16			1,15			1,22			1,43			1,67			1,87			1,90			1,90
Taux LIBOR américain 3 mois			1,32			1,29			1,57			1,81			2,05			2,25			2,28			2,28
Taux LIBOR américain 6 mois			1,31			1,25			1,60			1,86			2,10			2,30			2,33			2,33
Taux des obligations 10 ans du gouvernement canadien			5,07			4,73			5,14			5,37			5,53			5,68			5,70			5,70
Taux des obligations 30 ans d'Hydro-Québec en dollars canadiens			6,02			5,89			5,98			6,19			6,35			6,50			6,52			6,52

PRÉVISIONS MENSUELLES														Taux T-bills 3 mois		Dollar américain (à midi)				
Date	C10110Y Index		C29030Y Index		GCTB3MO Index		TBBC3M Index		LIUS03 Index		LIUS06 Index		CDOR01 Index		CDOR03 Index		Date	Moyennes mensuelles :	Moyenne Annuelle	
	Px Last		Px Last		Px Last		Px Last		Px Last		Px Last		Px Last		Px Last					
1998-01-31	5.41		6.34		4.49		4.61		5.56		5.56		4.92		5.11		1998-1	5.04	31/JAN/1998	1.441
1998-02-27	5.49		6.42		4.49		4.61		5.62		5.63		4.88		4.97		1998-2	5.08	28/FEV/1998	1.434
1998-03-31	5.43		6.28		4.58		4.58		5.65		5.69		4.83		4.88		1998-3	5.03	31/MAR/1998	1.416
1998-04-30	5.52		6.25		4.80		4.80		5.66		5.75		4.91		5.04		1998-4	4.95	30/AVR/1998	1.430
1998-05-29	5.35		6.10		4.74		4.74		5.63		5.69		4.91		5.02		1998-5	5.00	31/MAI/1998	1.445
1998-06-30	5.38		6.00		4.80		4.80		5.66		5.72		4.94		5.05		1998-6	4.98	30/JUN/1998	1.469
1998-07-31	5.48		6.09		4.97		4.97		5.63		5.69		5.06		5.21		1998-7	4.96	31/JUL/1998	1.488
1998-08-31	5.69		6.51		5.63		5.63		5.56		5.53		5.89		5.99		1998-8	4.90	31/AOÛT/1998	1.535
1998-09-30	5.04		6.15		4.93		4.93		5.25		5.18		5.56		5.43		1998-9	4.61	30/SEP/1998	1.521
1998-10-30	5.08		6.26		4.75		4.75		5.16		4.92		5.36		5.23		1998-10	3.95	31/OCT/1998	1.545
1998-11-30	5.14		6.07		4.73		4.73		5.22		5.09		5.08		5.10		1998-11	4.41	30/NOV/1998	1.539
1998-12-31	4.93		5.90		4.64		4.64		5.00		5.00		5.11		5.07		1998-12	4.39	31/DEC/1998	1.542
1999-01-29	4.95		5.90		4.70		4.70		4.91		4.91		5.07		5.04		1999-1	4.34	31/JAN/1999	1.515
1999-02-26	5.40		6.07		4.96		4.96		4.96		5.06		5.08		5.10		1999-2	4.44	28/FEV/1999	1.497
1999-03-31	5.14		5.94		4.85		4.85		4.94		5.00		4.84		4.85		1999-3	4.44	31/MAR/1999	1.518
1999-04-30	5.22		5.88		4.92		4.92		4.93		4.98		4.81		4.75		1999-4	4.29	30/AVR/1999	1.487
1999-05-31	5.44		6.14		4.93		4.93		5.00		5.18		4.71		4.81		1999-5	4.50	31/MAI/1999	1.462
1999-06-30	5.50		6.29		4.97		4.97		5.31		5.59		4.79		4.88		1999-6	4.57	30/JUN/1999	1.469
1999-07-30	5.73		6.59		4.73		4.73		5.28		5.64		4.79		4.93		1999-7	4.55	31/JUL/1999	1.489
1999-08-31	5.73		6.54		5.46		5.46		5.46		5.86		4.80		4.90		1999-8	4.72	31/AOÛT/1999	1.492
1999-09-30	5.78		6.53		4.62		4.62		6.02		5.90		4.73		4.91		1999-9	4.68	30/SEP/1999	1.477
1999-10-29	6.11		6.78		4.78		4.78		6.12		6.06		4.78		5.08		1999-10	4.85	31/OCT/1999	1.468
1999-11-30	6.18		6.75		6.05		6.05		6.05		6.00		4.94		5.03		1999-11	5.07	30/NOV/1999	1.478
1999-12-31	6.29		6.90		4.83		4.83		5.94		6.07		5.01		5.13		1999-12	5.20	31/DEC/1999	1.473
2000-01-31	6.58		6.88		5.13		5.13		6.02		6.23		5.15		5.34		2000-1	5.31	31/JAN/2000	1.486
2000-02-29	6.18		6.48		4.99		4.99		6.05		6.27		5.18		5.55		2000-2	5.55	29/FEV/2000	1.451
2000-03-31	5.97		6.46		6.23		6.23		6.23		6.46		5.36		5.60		2000-3	5.60	31/MAR/2000	1.461
2000-04-28	6.21		6.63		6.44		6.44		6.44		6.67		5.48		5.71		2000-4	5.66	30/AVR/2000	1.468
2000-05-31	6.05		6.62		5.67		5.67		6.79		7.04		5.84		5.99		2000-5	5.78	31/MAI/2000	1.496
2000-06-30	6.46		6.46		5.54		5.54		6.71		6.94		5.89		6.09		2000-6	5.89	30/JUN/2000	1.474
2000-07-31	5.92		6.46		5.65		5.65		6.66		6.83		5.84		5.93		2000-7	5.95	31/JUL/2000	1.478
2000-08-31	5.73		6.40		5.99		5.99		6.62		6.77		5.83		5.90		2000-8	6.09	31/AOÛT/2000	1.483
2000-09-29	5.95		6.59		6.25		6.25		6.57		6.70		5.85		6.05		2000-9	6.09	30/SEP/2000	1.485
2000-10-31	5.88		6.53		5.64		5.64		6.70		6.66		5.86		5.87		2000-10	6.10	31/OCT/2000	1.512
2000-11-30	5.56		6.30		5.60		5.60		6.65		6.58		5.83		5.85		2000-11	6.17	30/NOV/2000	1.542
2000-12-29	5.46		6.31		5.49		5.49		6.34		6.44		5.80		5.72		2000-12	6.17	31/DEC/2000	1.476
2001-01-31	5.46		6.41		5.12		5.12		5.30		5.26		5.54		5.30		2001-1	5.17	31/JAN/2001	1.503
2001-02-28	5.41		6.32		4.88		4.88		4.99		4.85		5.24		5.06		2001-2	4.88	28/FEV/2001	1.522
2001-03-30	5.46		6.50		4.82		4.82		4.82		4.77		4.86		4.76		2001-3	4.42	31/MAR/2001	1.558
2001-04-30	5.82		6.74		4.44		4.44		4.27		4.24		4.75		4.56		2001-4	3.88	30/AVR/2001	1.598
2001-05-31	5.86		6.68		4.33		4.33		3.93		3.92		4.54		4.50		2001-5	3.62	31/MAI/2001	1.542
2001-06-29	5.94		6.75		4.34		4.34		3.77		3.85		4.55		4.52		2001-6	3.49	30/JUN/2001	1.524
2001-07-31	5.66		6.63		4.03		4.03		3.61		3.63		4.29		4.17		2001-7	3.52	31/JUL/2001	1.530
2001-08-31	5.39		6.37		3.80		3.80		3.40		3.39		4.05		3.95		2001-8	3.36	31/AOÛT/2001	1.540
2001-09-28	5.38		6.53		3.88		3.88		3.53		3.46		3.48		3.21		2001-9	2.68	30/SEP/2001	1.568
2001-10-31	4.92		6.04		2.14		2.08		2.14		2.08		2.75		2.47		2001-10	2.16	31/OCT/2001	1.571
2001-11-30	5.24		6.25		2.06		2.06		1.97		1.97		2.29		2.15		2001-11	1.87	30/NOV/2001	1.592
2001-12-31	5.89		6.33		1.92		1.92		1.82		1.92		2.19		2.07		2001-12	1.69	31/DEC/2001	1.578
2002-01-31	5.45		6.28		1.97		1.97		1.86		2.02		2.08		2.10		2002-1	1.56	31/JAN/2002	1.600
2002-02-28	5.36		6.27		2.07		2.07		1.84		1.97		2.09		2.18		2002-2	1.73	28/FEV/2002	1.596
2002-03-29	5.80		6.53		2.26		2.26		1.97		2.27		2.15		2.38		2002-3	1.79	31/MAR/2002	1.581
2002-04-30	5.64		6.40		2.40		2.40		1.86		2.06		2.35		2.54		2002-4	1.72	30/AVR/2002	1.581
2002-05-31	5.52		6.28		2.61		2.61		1.83		2.02		2.55		2.73		2002-5	1.73	31/MAI/2002	1.550
2002-06-28	5.46		6.33		2.68		2.68		1.80		1.89		2.64		2.86		2002-6	1.70	30/JUN/2002	1.535
2002-07-31	5.30		6.22		2.82		2.82		1.76		1.81		2.80		2.89		2002-7	1.68	31/JUL/2002	1.546
2002-08-30	5.08		6.05		2.86		2.86		1.74		1.73		3.00		3.10		2002-8	1.62	31/AOÛT/2002	1.568
2002-09-30	4.89		5.97		2.76		2.76		1.73		1.65		2.82		2.92		2002-9	1.63	30/SEP/2002	1.576
2002-10-31	5.05		6.07		2.72		2.72		1.62		1.54		2.79		2.85		2002-10	1.58	31/OCT/2002	1.578
2002-11-29	5.16		6.05		2.70		2.70		1.43		1.47		2.79		2.87		2002-11	1.23	30/NOV/2002	1.571
2002-12-31	4.84		5.87						1.38		1.38		2.80		2.84		2002-12	1.19	31/DEC/2002	1.559
2003-01-31	5.07		5.99						1.35		1.35		2.81		2.95		2003-1	1.17	31/JAN/2003	1.541
2003-02-28	5.00		5.99						2.92		3.14		2.80		3.00		2003-2	1.17	28/FEV/2003	1.512
2003-03-31	5.14		6.09						3.14		3.23		3.13		3.29		2003-3	1.13	31/MAR/2003	1.476
2003-04-30	4.97		5.89						3.19		3.19		3.20		3.35		2003-4	1.13	30/AVR/2003	1.459
2003-05-30	4.49		5.50						3.17		3.22		3.29		3.33		2003-5	1.15	31/MAI/2003	1.385
2003-06-30	4.73		5.67						3.25		3.34		3.40		3.44					1.396
2003-07-30	4.96		5.85						3.32		3.42		3.51		3.55					1.407
2003-08-30	5.2		6.02						3.40		3.63		3.62		3.66					1.418
2003-09-30	5.26		6.08						3.50		3.66		3.72		3.76					1.427
2003-10-30	5.31		6.13						3.60		3.74		3.79		3.86					1.436
2003-11-30	5.19		6.19						3.70		3.81		3.86		3.92					1.446
2003-12-30	5.42		6.24						3.80		3.94		4.02		4.06					1.455
2004-01-30																				

MOYENNES SUR 5 ANS DES PRINCIPAUX INDICATEURS								
Moyenne 5 ans	Can 10 ans	Q 30 ans	TB Can 3m	Libor 3m	Libor 6m	BA 1m	BA 3m	TB US 3m
	5,49	6,31	4,12	4,17	4,22	4,30	4,34	3,787

ÉCARTS MOYENS	
Libor 3m- T Bills	0,38
Libor 6m - Libor 3m	0,05
AB 3m- T Bills	0,22
AB 3m-AB 1m	0,04
Q30-Cad10	0,82

33.4 Veuillez expliquer, de façon détaillé, le calcul de la moyenne 2003 et 2004 et justifier la méthodologie utilisée.

Réponse:

Dans un premier temps, les données réelles sont extraites. Elles sont tirées des sources de données mentionnées en réponse à la question 33.2 pour chaque mois où ces données sont disponibles au moment de la préparation des projections. Pour le présent dossier, les données réelles se terminent selon le cas en avril 2003 ou mai 2003.

Les données pour les mois projetés sont évaluées à partir des prévisions du consensus à 3 mois et à 12 mois.

Pour ce faire, on interpole de façon linéaire pour trouver les taux des mois entre la fin des données historiques et le taux du Consensus à 3 mois, et de façon similaire entre les taux prévus à 3 et à 12 mois ;

Les taux du dernier mois de la prévision du Consensus sont gardés constants jusqu'à la fin de l'année 2004.

Pour les taux qui ne sont pas présentés dans les tableaux du Consensus, la moyenne des écarts réels des 5 dernières années entre le taux désiré et le taux le plus apparenté disponible dans le Consensus est calculée.

Cet écart est ajouté aux taux mensuels projetés à partir du Consensus pour le taux apparenté, tels que interpolés et extrapolés précédemment.

Les moyennes annuelles sont la moyenne des taux mensuels ainsi calculés et/ou observés.

34. Référence :

Préambule :

Dans l'établissement du coût de la dette intégrée, le Distributeur doit faire des hypothèses quant à la taille des programmes d'emprunts.

Demandes :

34.1 Veuillez présenter séparément la partie réalisée du programme d'emprunts 2003 et la partie non réalisée et ce à partir des données utilisées pour le dossier déposé.

Réponse:

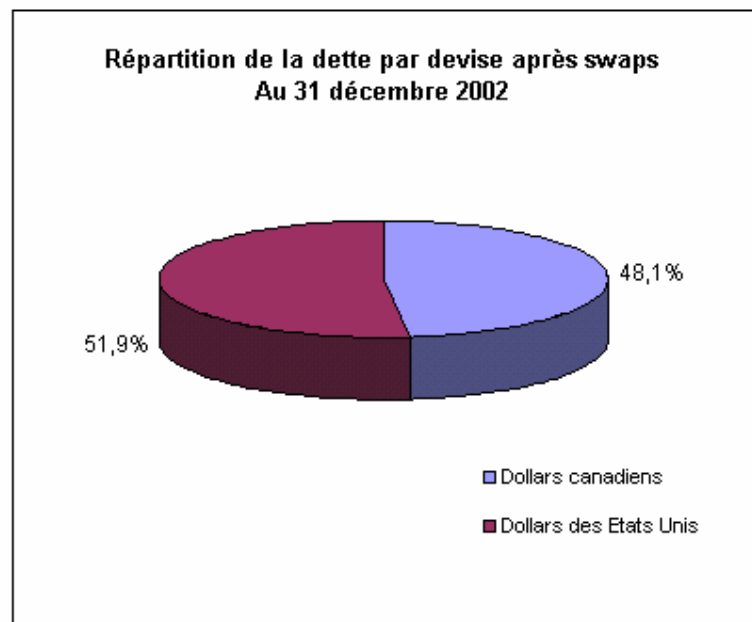
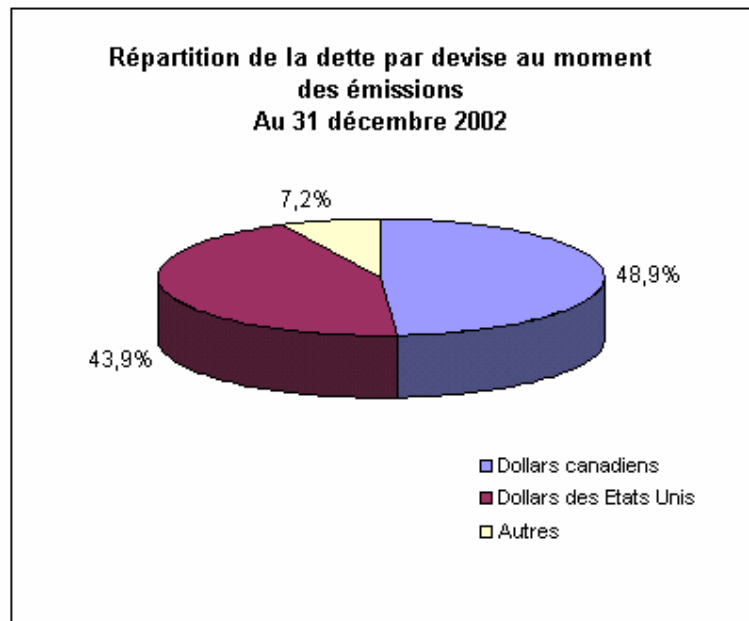
La prévision du programme d'emprunt total 2003 était de 1 940 M\$. La partie réalisée au 31 mai 2003 est de 1 490 M\$; la partie non réalisée s'élève donc à 450 M\$. Le montant prévu du programme d'emprunt 2004 est de 2 055 M\$.

34.2 Veuillez mettre à jour, à partir des données utilisées pour le dossier déposé, l'annexe 2 et 3 de la pièce HQD-7, document 1, page 40 et 42 du dossier de la Phase 1.

Réponse:

La mise à jour figure aux diagrammes et tableau suivants :

**MISE À JOUR DE L'ANNEXE 2
HQD-7, Document 1 - R-3492-2002 - PHASE 1
RÉPARTITION DE LA DETTE EN DEVISES**



MISE À JOUR DE L'ANNEXE 3: HQD-7, DOCUMENT 1 - PHASE 1 RÉPARTITION DE LA DETTE À TAUX FIXE OU À TAUX DE COURT TERME, PAR DEVISE, APRÈS SWAPS AU 31 DÉCEMBRE 2002			
	Dette à taux fixe	Dette à taux de court terme	
Dollar canadien	39,0%	8,3%	47,3%
Dollar américain	36,7%	16,0%	52,7%
Autres devises	0,0%	0,0%	0,0%
	75,7%	24,3%	100,0%

35. Référence : HQD-7, document 2, annexe 2

Demandes :

35.1 Veuillez présenter et expliquer les résultats d'une étude de sensibilité de l'effet d'une variation de 25 points de base des taux court terme, moyen terme et long terme des emprunts d'Hydro Québec sur le coût moyen de la dette intégrée pour les années 2003 et 2004, et ce après effet des produits dérivés. Veuillez présenter les résultats séparément pour les taux court terme, moyen et long terme ainsi que pour une variation pour l'ensemble des taux i.e. l'ensemble de la courbe des taux d'intérêts.

Réponse:

Les décisions portant sur la structure ainsi que la composition de la dette à long terme sont des décisions de nature structurelle. Par contre, la gestion des risques à court terme est réalisée en fonction de la capacité de l'entreprise intégrée à prendre des risques à court terme, risques qui sont associés à l'ensemble de ses activités réglementées et non réglementées. Cette capacité à prendre des risques est influencée de façon conjoncturelle par de nombreux facteurs financiers et non financiers, tels par exemple l'hydraulicité.

Tel que déjà indiqué à la phase 1 en réponse à la question 14.1 de la Régie (HDQ-10, Document 1) et à la question 36 c) de la FCEI (HQD-10, Document 5), les gains et pertes associés à la gestion des risques par produits dérivés à court terme ne sont donc pas intégrés dans le calcul du coût de la dette projeté pour les unités réglementées. L'analyse de sensibilité demandée est donc présentée en excluant les produits dérivés à court terme. Elle se retrouve au tableau suivant.

Coût de la dette intégrée Effet d'une variation de 25 points de base	Année de base 2003				Année témoin 2004			
	Cause tarifaire	Taux court terme + 25 points	Taux long terme +25 points	Taux court et long terme + 25 points	Cause tarifaire	Taux court terme + 25 points	Taux long terme +25 points	Taux court et long terme + 25 points
Frais financiers	2 773,9	2 787,6	2 774,2	2 787,9	2 680,2	2 704,4	2 683,2	2 707,3
Intérêts nets sur dette à LT	2 405,8	2 419,5	2 406,1	2 419,8	2 547,5	2 571,7	2 550,5	2 574,6
+ Perte de change	181,9	181,9	181,9	181,9	-45,3	-45,3	-45,3	-45,3
+ Frais de garantie	186,2	186,2	186,2	186,2	178,0	178,0	178,0	178,0
Dette ajustée du montant des frais reportés	33 759,5	33 759,5	33 759,5	33 759,5	34 078,3	34 078,3	34 078,3	34 078,3
Dette à long terme au taux courant	36 033,8	36 033,8	36 033,8	36 033,8	35 972,5	35 972,5	35 972,5	35 972,5
- Actifs financiers liés à la dette	403,6	403,6	403,6	403,6	380,9	380,9	380,9	380,9
- Perte de change reportée nette	1 839,8	1 839,8	1 839,8	1 839,8	1 451,3	1 451,3	1 451,3	1 451,3
- Autres frais reportés liés à la dette	30,9	30,9	30,9	30,9	62,0	62,0	62,0	62,0
Taux moyen du coût de la dette	8,217%	8,257%	8,218%	8,258%	7,865%	7,936%	7,874%	7,944%

L'impact est calculé séparément pour les taux à court terme et à long terme et pour les deux combinés. Tel qu'indiqué en phase 1 à la pièce HQD-7, Document 1, page 26, les hypothèses d'émissions de dette ne retiennent que des taux variables et à long terme, les taux à moyen terme ne sont pas pertinents.

Pour 2003, le coût de la dette est peu sensible à une variation des taux à long terme, étant donné le faible niveau du programme restant. Notez que l'impact de la variation des taux à long terme présenté pour 2004 comprend l'effet récurrent de la variation de 25 points de base sur les emprunts à taux fixe du programme restant de 2003.

La sensibilité au taux à court terme reflète la composition de la dette qui comprend environ 25 % de dette à taux à court terme.

- 35.2** Veuillez indiquer si l'impact est symétrique pour des variations inverses prises de façon isolées pour les taux de court, moyen et long termes. Veuillez donner les résultats et les expliquer si la variation n'est pas symétrique.

Réponse:

L'impact est symétrique.

- 35.3** Veuillez indiquer si l'impact est symétrique pour une variation de 100 points de base pour les taux de court, moyen et long termes. Sinon, veuillez présenter la même étude que ci-haut mais pour une variation de 100 points de base. Veuillez donner les résultats et les expliquer.

Réponse:

L'impact d'une variation de 100 points de base est égal à quatre fois l'impact d'une variation de 25 points de base. L'impact est linéaire et symétrique.

- 36. Référence :** HQD-10, document 1.3 pages 11 et 12, Phase 1

Préambule :

La question 1.8 de la référence portait sur une étude de sensibilité de l'effet des variations du taux de change \$CAN /\$US sur les divers postes du tableau 3 et ce avant et après effet des produits dérivés existants.

Demandes :

36.1 Veuillez indiquer si l'étude présentée à la référence i) est avant ou après effet des produits dérivés existants.

Réponse:

L'étude en question n'intègre pas les produits dérivés à court terme pour les raisons déjà mentionnées dans la réponse à la question 35.1.

36.2 Veuillez indiquer, pour l'année 2004, si les résultats présentés à la référence i) sur l'effet de la variation du taux de change sur le coût moyen de la dette intégrée seraient pratiquement semblables. S'il y a des divergences importantes, veuillez mettre à jour l'étude de sensibilité et ce avant et après effet des produits dérivés existants. Expliquer les résultats.

Réponse:

Pour les raisons mentionnées dans la réponse à la question 35.1 ci-dessus, l'analyse ne tient pas compte des produits dérivés à court terme.

Le tableau suivant présente la mise à jour pour 2004 de l'analyse de sensibilité du coût de la dette à des variations de taux de change. L'analyse est présentée pour des variations de +2 cents et +5 cents par rapport aux taux prévus exprimés en \$ canadien par \$ EU. L'impact est symétrique pour des variations en sens inverse.

On notera que le dénominateur du coût de la dette pour fins réglementaires ne subit pas de variation. Ceci parce qu'il correspond essentiellement à la dette au taux historique plus amortissements de la perte de change. La dette au taux historique est insensible au taux de change et aucune dette ne fait désormais l'objet d'amortissement pour perte de change.

Le numérateur du coût de la dette capte l'effet des variations de taux de change sur les pertes à échéance ainsi que sur les dépenses d'intérêts des titres en dollars américains qui n'ont pas fait l'objet de swaps.

Coût de la dette intégrée Sensibilité taux de change	Année témoin 2004		
	Cause tarifaire	+ 2 ¢	+ 5 ¢
Frais financiers	2 680,2	2 705,9	2 744,6
Intérêts nets sur dette à LT	2 547,5	2 563,8	2 588,4
Perte de change	-45,3	-37,1	-24,8
Frais de garantie	178,0	179,2	181,0
Dette ajustée du montant des frais reporté	34 078,3	34 078,3	34 078,3
Dette à long terme au taux courant	35 972,5	36 204,6	36 556,4
Actifs financiers liés à la dette	380,9	379,2	380,1
Perte de change reportée nette	1 451,3	1 685,0	2 035,9
Autres frais reportés liés à la dette	62,0	62,1	62,1
Taux moyen du coût de la dette	7,865%	7,940%	8,054%

37. Référence : HQD-7, document 2, Annexe 1

Demande:

37.1 Veuillez fournir des explications permettant de déchiffrer et comprendre le contenu de l'Annexe 1.

Réponse:

L'Annexe 1 à laquelle la question fait référence montre les calculs qui sont faits pour établir le redressement requis au dénominateur du coût de la dette réglementaire afin de ramener celui-ci au coût historique de la dette, c'est-à-dire au produit de l'émission, additionné des amortissements accumulés, tel qu'expliqué en phase 2 aux pages 18 à 20 de la pièce HQD-7, Document 2, dans la section 4.4.1 *Rappel général du concept de coût de la dette pour fins réglementaires.*

Le but de l'exercice est d'évaluer l'ajustement à apporter à l'item «perte de change reportée» dans le dénominateur du coût de la dette pour éliminer la perte passée aux BNR au 1^{er} janvier 2002 pour appliquer de façon rétroactive les modifications apportées au chapitre 1650 de l'ICCA.

Ce montant de 1 329 889 626.26 \$ au 1^{er} janvier évoluera dans le temps. En effet, à mesure que les dettes auxquelles ce montant est rattaché viendront à échéance, elles disparaîtront du dénominateur du coût de la dette et également de l'item «pertes de change reportées» . Il faut par conséquent les éliminer de l'ajustement apporté aux pertes de change reportées.

Ainsi, dans l'Annexe 1, à la colonne «Solde de la perte de change non amortie», le premier montant de 1 329 889 626.26 \$ représente la perte non amortie passée aux BNR en date du 1^{er} janvier 2002. Par la suite, le montant du redressement requis au dénominateur du coût de la dette réglementaire à chaque date de fin de mois est établi. Pour ce faire, l'on doit déterminer quelles sont les dettes venues à échéance durant le mois puis enlever du solde de la perte de change non amortie, les contributions de ces dettes au 1 329 889 626.26 \$.

On retrouvera, à l'Annexe 1, la liste de toutes les dettes et swaps qui contribuent au 1 329 889 626.26 \$, classés par date d'échéance. Pour chaque mois où il y a des échéances, le montant à retrancher de ce solde est évalué. Ce montant est montré en ombragé dans la colonne «Renversement à l'Échéance» et il correspond à la somme des contributions de chacune des dettes venues à échéance dans le mois telles que présentées dans la colonne «Renversement à l'Échéance» au dessus du chiffre ombragé. Cette somme pour le mois est retranchée du «Solde de la perte de change non amortie». Le solde des mois où il n'y a pas d'échéances correspond au solde du mois précédent.

Le tableau R-37.1-1 établit le calcul du redressement qui a été apporté à l'année 2002-2003 ainsi qu'à titre illustratif, celui qui sera apporté à chacune des années 2003 à 2008 en vertu des informations figurant à l'Annexe 1.

Par ailleurs, au tableau R-37.1-2 Calcul – ajustement au BNR, des exemples du calcul sont fournis et illustrent ce qui a été effectué au moment d'établir le montant du redressement des BNR à l'entrée en vigueur des modifications du chapitre 1650.

Tableau R 37.1-1 : CALCUL DU REDRESSEMENT POUR 2002-2003 ET À L'HORIZON 2008

2002-2003		2003		2004		2005	
mars-02	1 329	déc-02	1 293	déc-03	1 228	déc-04	1 227
avr-02	1 325	janv-03	1 290	janv-04	1 227	janv-05	1 227
mai-02	1 302	févr-03	1 290	févr-04	1 227	févr-05	1 227
juin-02	1 298	mars-03	1 290	mars-04	1 227	mars-05	1 227
juil-02	1 298	avr-03	1 290	avr-04	1 227	avr-05	1 227
août-02	1 294	mai-03	1 290	mai-04	1 227	mai-05	1 227
sept-02	1 294	juin-03	1 290	juin-04	1 227	juin-05	1 227
oct-02	1 298	juil-03	1 264	juil-04	1 227	juil-05	1 227
nov-02	1 296	août-03	1 261	août-04	1 227	août-05	1 227
déc-02	1 293	sept-03	1 245	sept-04	1 227	sept-05	1 227
janv-03	1 290	oct-03	1 234	oct-04	1 227	oct-05	1 227
févr-03	1 290	nov-03	1 228	nov-04	1 227	nov-05	1 227
mars-03	1 290	déc-03	1 228	déc-04	1 227	déc-05	1 227
Moyenne	1 299	Moyenne	1 269	Moyenne	1 227	Moyenne	1 227
2006		2007		2008			
déc-05	1 227	déc-06	1 083	déc-07	1 063		
janv-06	1 227	janv-07	1 083	janv-08	1 063		
févr-06	1 228	févr-07	1 080	févr-08	1 053		
mars-06	1 218	mars-07	1 080	mars-08	1 003		
avr-06	1 218	avr-07	1 063	avr-08	1 003		
mai-06	1 218	mai-07	1 063	mai-08	1 003		
juin-06	1 218	juin-07	1 063	juin-08	1 001		
juil-06	1 097	juil-07	1 063	juil-08	1 001		
août-06	1 091	août-07	1 063	août-08	1 001		
sept-06	1 090	sept-07	1 063	sept-08	1 001		
oct-06	1 085	oct-07	1 063	oct-08	1 001		
nov-06	1 083	nov-07	1 063	nov-08	1 001		
déc-06	1 083	déc-07	1 063	déc-08	1 001		
Moyenne	1 160	Moyenne	1 069	Moyenne	1 015		

Tableau R 37.1-2 : Détail du calcul de l'ajustement aux BNR

# Titre	Libellé	Devise	Notionnel	Tx historique	Tx 31/12/01	Réévaluation	Amortissement cumulé au 31/12/01	Ajustement aux BNR
			a	b	c	d =(a*(b-c))	e	f =(d-e)
1071997030400	SWAP #270 DEBOURSE	USD	(40 323 000,00)	1,3500856	1,5926	9 778 908,15	8 391 916,34	1 386 991,81
1011997030500	M.T. #0405	JPY	(5 000 000 000,00)	0,0108879	0,012157	6 345 500,00	8 497 590,10	(2 152 090,10)
1071997030401	SWAP #270 RECETTE	JPY	5 000 000 000,00	0,0108879	0,012157	(6 345 500,00)	(8 497 590,10)	2 152 090,10

38. Référence : HQD-7, document 2, page 15, Tableau 8

Demandes :

38.1 Veuillez expliquer à quoi correspondent les frais d'emprunts capitalisés (-318M\$) et pourquoi ils ne sont pas pris en compte dans le calcul du coût de la dette.

Réponse:

Afin d'évaluer la part des dépenses d'intérêts constatés aux résultats et en vertu du principe d'appariement des produits et des charges, Hydro-Québec impute à ses équipements en construction une part des charges financières brutes afin de capitaliser aux coûts des travaux des frais d'emprunt reliés à leur financement. Ce calcul est basé sur des méthodologies généralement acceptées du point de vue comptable et qui imputent aux équipements en construction un coût de financement égal au coût moyen de l'ensemble de la dette.

Dans les faits, on ne peut donc distinguer dans les nouvelles dettes celles qui financent les nouveaux projets et celles qui refinancent de la dette existante. La gestion des besoins de financement est intégrée. Il est impossible de séparer de la dette totale celle associée aux projets en construction.

Ainsi, dans le calcul du coût de la dette pour fins réglementaires et selon des principes établis, le dénominateur comprend l'ensemble de la dette et le numérateur inclut également l'ensemble des charges associées.

39. Références : HQD-12, document 4.1, page 2, Phase 1
HQD-8, documents 2, 3 et 4, Phase 2

Préambule :

Le Distributeur a fourni un schéma récapitulatif des résultats obtenus en Phase 1 relatifs à la répartition des coûts pour l'année 2002-2003.

Demande :

39.1 Veuillez fournir les résultats de la répartition des coûts 2002, 2003, et 2004, sous le format du schéma contenu dans la pièce HQD-12, document 4.1 de la Phase 1 du dossier.

Réponse:

Voir les schémas R39.1A, R39.1B et R39.1C. présentés à l'Annexe 3 du présent document.

40. Référence : HQD-8, documents 3 et 4, page 7

Préambule :

Les tableaux en référence retracent les revenus requis par catégorie tarifaire pour les années 2003 et 2004.

Demande :

40.1 Veuillez fournir les revenus prévus par catégorie tarifaire pour les années 2003 et 2004.

Réponse:

Les revenus prévus par catégorie de consommateurs avec hausses tarifaires de 3% au 1^{er} octobre 2003 et de 2,98% au 1^{er} avril 2004 sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau R40.1
Revenu prévu incluant les hausses tarifaires
de 3% du 1er octobre 2003 et de 2,98% du 1er avril 2004

(1) Catégorie de consommateurs	(2) Revenus prévus avec hausses	
	(3) Année 2003	Année 2004
1 Domestique		
2 Tarifs D et DM	3 315,5	3 439,8
3 Tarif DH	0,2	0,2
4 Tarif DT	125,7	134,3
5 Total	3 441,5	3 574,4
6 Petite et moyenne puissance		
7 Tarifs G et à forfait	939,3	988,2
8 Tarif G9	105,7	112,5
9 Tarif M	1 547,3	1 656,0
10 Tarif d'éclairage public et sent.	41,6	43,3
11 Tarif BT	60,1	67,8
12 Total	2 694,0	2 867,9
13 Grande puissance		
14 Tarif L	1 876,7	1 986,8
15 Tarif H	1,1	1,2
16 Tarif LD	0,9	0,9
17 Contrats spéciaux	550,6	581,3
18 Total	2 429,3	2 570,2
19 Total	8 564,8	9 012,5

41. Référence : HQD-8, document 1, page 9, lignes 17 à 21

Préambule :

« Le Distributeur n'a aucun client au tarif LC. Dans le cas du tarif LR, il n'y a pas de consommation marginale puisque les clients maintiennent leur consommation au niveau de leur consommation de référence. Pour le tarif MR, le coût de fourniture en 2002 est établi à 5,90 ¢/kWh selon les conditions du marché pour un volume de consommation marginale de 5 GWh. »

Demande :

- 41.1** Veuillez expliquer le mode de détermination du coût de fourniture en 2002 de 5,90¢/kWh ainsi que la référence de prix de marché prise en considération dans cette détermination.

Réponse:

Le prix d'approvisionnement du Distributeur pour la consommation marginale des clients au tarif MR est déterminé par le Producteur et les conditions de marché sont reflétées dans le prix horaire de l'énergie tel que mentionné à l'article 97 du Règlement tarifaire. Le coût de fourniture pour la consommation marginale au tarif MR en 2002 correspond donc à une moyenne établie selon les données de facturation, qui tiennent compte du prix d'approvisionnement pour chacune des heures de l'année multiplié par les volumes de consommation marginale associés, selon les modalités de l'article 101 du Règlement tarifaire.

- 42. Référence :** HQD-8, document 1, page 10, lignes 16 à 19

Préambule :

« Pour les tarifs LD et LP, qui sont des tarifs d'énergie de secours pour les clients de 5 000 kW et plus, le prix moyen d'approvisionnement en électricité pour les années 2002, 2003 et 2004 est respectivement de 4,32 ¢/kWh, 4,29 ¢/kWh et 4,30¢/kWh. »

Demande :

- 42.1** Veuillez détailler les calculs effectués pour la détermination des prix moyens d'approvisionnement en électricité pour les années 2002, 2003 et 2004 respectivement de 4,32¢/kWh, 4,29¢/kWh et 4,30¢/kWh.

Réponse:

Pour l'année 2002, la valeur de 4,32 ¢/kWh est une moyenne des prix d'approvisionnement des tarifs LD (4,27 ¢/kWh) et LP (4,59 ¢/kWh), pondérée par les consommations associées à ces tarifs, soit 7 GWh et 1 GWh respectivement. Pour 2003 et 2004, il s'agit du prix d'approvisionnement du tarif LD uniquement, aucune consommation pour le tarif LP n'étant prévue pour ces années.

Le prix d'approvisionnement du tarif LP est établi en tenant compte des modalités prévues à la page 134 du Règlement tarifaire, soit les revenus moins les montants pour la redevance annuelle divisés par les ventes. Le prix d'approvisionnement du tarif LD est établi selon les modalités du tarif LD ferme (voir

demande R-3466-01, pièce HQD-4, Document 1, réponses 8.1 et 8.2) en appliquant un prix de 3,87 ¢/kWh à la consommation en dehors des jours de semaine en hiver et de 14,70 ¢/kWh moins le coût de transport lors des jours de semaine en hiver.

43. Référence : HQD-8, document 1, page 11, lignes 4 à 10

Préambule :

« La valeur de remplacement des branchements est établie en considérant le nombre de branchements installés et le coût unitaire de remplacement moyen des différents types de branchements utilisés. Les coûts unitaires sont calculés pour les années 2002 et 2003 à partir des coûts d'achat auprès des fournisseurs, des frais d'ingénierie, de main-d'œuvre, de construction et de matériel. Pour l'année 2004, les coûts unitaires sont augmentés pour tenir compte de l'inflation. »

Demandes :

43.1 Veuillez préciser si les coûts unitaires des branchements considérés pour 2003 dans la détermination de la valeur de remplacement des branchements sont des coûts réels.

Réponse:

Les coûts unitaires des branchements considérés pour 2003 correspondent aux coûts unitaires pris en compte dans la planification et la réalisation des projets du réseau de distribution de l'année 2003.

43.2 Si oui, veuillez indiquer la date de référence correspondant aux coûts unitaires de 2003.

Réponse:

Voir la réponse à la question 43.1.

43.3 Si non, veuillez indiquer sur quelle base sont estimés les coûts de 2003.

Réponse:

Voir la réponse à la question 43.1.

- 44. Références :** HQD-8, document 1, page 13, lignes 3 à 8
HQD-8, document 1, page 14, lignes 5 à 10

Préambule :

« Les coûts unitaires de chaque catégorie de poteaux sont établis à partir de la valeur moyenne des équipements installés sur le réseau. Les coûts unitaires comprennent les coûts d'achat auprès des fournisseurs, les frais d'ingénierie, de main-d'œuvre, de construction et de matériel. Pour les années 2002 et 2003, les coûts unitaires sont établis sur cette base. Pour l'année 2004, les coûts de 2003 sont majorés de l'inflation. »

Demandes :

- 44.1** Veuillez préciser si les coûts unitaires des poteaux et des câbles et conducteurs considérés pour 2003 dans la détermination de leurs valeurs de remplacement sont des coûts réels d'un inventaire effectué en 2003.

Réponse:

Les coûts unitaires des poteaux et des câbles et conducteurs considérés pour 2003 correspondent aux coûts unitaires pris en compte dans la planification et la réalisation des projets du réseau de distribution de l'année 2003.

- 44.2** Si oui, veuillez indiquer la date de cet inventaire.

Réponse:

Voir la réponse à la question 44.1.

- 44.3** Si non, veuillez indiquer sur quelle base sont estimés les coûts unitaires des poteaux ainsi que ceux des câbles et conducteurs, pour l'année 2003.

Réponse:

Voir la réponse à question 44.1.

- 45. Référence :** HQD-8, document 1, page 16, lignes 4 à 10

Préambule :

« En considérant que le réseau de distribution possède une capacité de 14,2 kVA par abonné et compte tenu de la valeur du réseau actuel et du réseau de taille minimale, la valeur du réseau aérien de taille minimale excluant le 1 kVA par abonné serait de 1 602,0 M\$ pour l'année 2004. Le même exercice est appliqué au

réseau souterrain qui donne une valeur ajustée de 171,8 M\$. Le graphique suivant illustre l'ajustement proposé pour la composante abonnement du réseau aérien. »

Demandes :

45.1 Veuillez fournir la capacité totale du réseau de distribution, au 31 décembre, pour chacune des années 2002, 2003 et 2004.

Réponse:

Pour l'année 2002, la capacité totale du réseau est d'environ 51 000 MVA. Pour les années 2003 et 2004, la capacité par abonnement est maintenue.

45.2 Quelles seraient les valeurs des réseaux aériens et souterrains de taille minimale, excluant le 1 kVA par abonné, pour les années 2002 et 2003 ?

Réponse:

Les valeurs estimées des réseaux aérien et souterrain de taille minimale excluant 1 KVA par abonné pour l'année 2002 sont respectivement de 1 638,5 M\$ (voir HQD-8, Document 2, page 59, Annexe 3 – Tableau 47, ligne 21, colonne 5) et de 191,6 M\$ (voir HQD-8, Document 2, page 59, Annexe 3 – Tableau 47, ligne 22, colonne 5). Pour l'année 2003, ces valeurs sont respectivement de 1 634,8 M\$ en 2003 (voir HQD-8, Document 3, page 59, Annexe 3 – Tableau 47, ligne 21, colonne 5) et de 181,6 M\$ (voir HQD-8, Document 3, page 59, Annexe 3 – Tableau 47, ligne 22, colonne 5).

46. Référence : HQD-8, documents 2, 3 et 4, page 12, colonnes 12 et 16, ligne 17

Préambule :

« La répartition par catégorie de consommateurs de la base de tarification du distributeur des années 2002, 2003 et 2004 fait apparaître une augmentation de la base de tarification allouée aux Contrats spéciaux entre les années 2002 à 2004 (2,1M\$ en 2002, 2,8M\$ en 2003 et 5,4M\$ en 2004). Cette augmentation semble correspondre à l'accroissement de la base de tarification allouée aux Ventes et commercialisation (1,5M\$ en 2002, 2,2M\$ en 2003 et 4,6M\$ en 2004). »

Demande :

- 46.1** Veuillez justifier la hausse du montant affecté aux contrats spéciaux, et plus spécifiquement aux Ventes et commercialisation, dans la base de tarification du distributeur de 2002 à 2004.

Réponse:

Le tableau 6 (voir HQD-8, Document 2, 3 et 4, page 12, tableau 6, ligne 20, colonne 12) indique que la base de tarification a été répartie par catégorie de consommateurs à partir du facteur de répartition FR11. Le détail des calculs du facteur FR11 applicable aux contrats spéciaux est présenté dans les pièces HQD-8, Document 2, 3 et 4, page 30, tableau 24. Pour les années 2002 à 2004, le montant associé aux frais reportés du PGEÉ passe de 0,1 M\$ en 2002, à 5,5 M\$ en 2003 et 27,9 M\$ en 2004 (HQD-8, Document 2, 3 et 4, page 30, tableau 24, ligne 26, colonne 18). Les montants relatifs au PGEÉ sont attribués aux catégories de consommateurs sur la base du coût de fourniture en fonction du facteur d'utilisation et du taux de pertes spécifique à chaque catégorie de consommateurs.

- 47. Références :** HQD-8, document 2, 3 et 4, page 48, colonnes 3, 6, 9 et 12, lignes 1 et 3

HQD-8, document 1, page 13

Préambule :

Dans le tableau 38 de l'annexe 2, 100% des coûts des poteaux communs moyenne tension et basse tension est affecté à la fois à la basse tension et à la moyenne tension.

Demandes :

- 47.1** Veuillez expliquer pourquoi le coût des équipements communs à la basse et à la moyenne tension n'est pas réparti à raison de 50% à la basse tension et de 50% à la moyenne tension.

Réponse:

Le partage à raison de 50 % à la basse tension et de 50 % à la moyenne tension est réalisé au niveau du nombre de poteaux.

- 47.2** Veuillez concilier les nombres de poteaux figurant dans le tableau 38 de l'annexe 2 (HQD-8, document 2, page 48) avec les nombres de poteaux mentionnés dans la pièce HQD-8, document 1, page 13.

Réponse:

Le tableau 38 de l'Annexe 2 présente la répartition du nombre total de poteaux appartenant à Hydro-Québec. Tel qu'indiqué au tableau 38, le nombre total de poteaux appartenant à Hydro-Québec est de 1 737 784 (HQD-8, page 48, Annexe 2-Tableau 38, ligne 5, colonne 14). Si l'on ajoute les 731 738 poteaux appartenant aux autres compagnies, le nombre total de poteaux est de 2 469 522 (HQD-8, document 1, page 13, ligne 9).

Sur le réseau commun moyenne et basse tension, le nombre total de poteaux est estimé à 620 633 poteaux (HQD-8, document 1, page 13, ligne 14). Parmi ces équipements, 218 367 poteaux en basse tension (HQD-8, page 48, Annexe 2-Tableau 38, ligne 1, colonne 14) et 218 367 poteaux en moyenne tension (HQD-8, page 48, Annexe 2-Tableau 38, ligne 3, colonne 14) sont la propriété d'Hydro-Québec et 183 899 poteaux appartiennent aux autres compagnies.

- 48. Références :** HQD-8, document 2, 3 et 4, page 55
HQD-2, doc. 1, page 9 du dossier R-3501-2002

Préambule :

Les âges moyens des équipements aériens et souterrains sont identiques d'année en année, de 2002 à 2004 et sont différents de ceux considérés dans le dossier R-3501-2002 relatif à la demande d'autorisation des budgets d'investissement du distributeur pour l'année 2003.

Demandes :

- 48.1** Est-ce que les âges moyens considérés ont un lien avec ceux estimés dans le dossier R-3501-2002, soit pour le réseau de distribution : (14,5 ans en 2002, 15 ans en 2003)? Veuillez justifier votre réponse.

Réponse:

L'âge moyen des actifs présenté à la pièce HQD-2, Document 1 du dossier R-3501-2002 a été estimé sur la base des valeurs comptables et prévisionnelles, en présumant que le coût d'origine des actifs de la catégorie constituait un seul investissement initial. L'âge moyen de la catégorie a été estimé en simulant l'amortissement de ce seul investissement selon la méthode d'intérêts composés ou linéaire selon la convention comptable applicable à l'actif visé. Une mise en garde à l'effet que l'âge réel de chaque composante d'actif pouvait légèrement différer de ces estimations figure également dans le document. L'estimation ainsi

obtenue était toutefois représentative de l'évolution de l'âge des actifs, les écarts annuels entre l'estimation et l'âge réel étant jugés à peu près constants d'une année à l'autre.

L'âge moyen présenté aux tableaux 43 des années 2002 à 2004 est une mesure beaucoup plus précise établie pour déterminer la valeur des équipement du réseau de taille minimale. Cet âge moyen correspond à la moyenne pondérée de l'âge des actifs et prend en compte l'âge réel des équipements et l'historique des investissements.

48.2 Si oui, veuillez concilier les données considérées dans les deux dossiers R-3492-2002 et R-3501-2002

Réponse:

Ne considérant pas l'historique des investissements, la méthode utilisée dans le dossier R-3501-2002 a pour effet de surévaluer systématiquement l'âge réel des actifs. Toutefois l'écart constaté en comparant ces deux informations n'a aucun impact sur l'établissement et l'autorisation des budgets d'investissement.

49. Références : (i) HQD-9, document 1, page 54, Phase 1
(ii) HQD-8, document 2, page 55, Phase 2

Demande :

49.1 Veuillez expliquer les écarts entre les données de la référence (i) et celles de la référence (ii) relatives aux coûts unitaires de remplacement.

Réponse:

De façon générale, le Distributeur a mis à jour les informations relatives aux éléments qui composent le réseau de taille minimale à la lumière des dernières données disponibles.

De façon plus spécifique, les coûts unitaires des poteaux communs et exclusifs sans transformateurs en phase 2 (HQD-8, Document 2, page 55, Annexe 3 - Tableau 43, lignes 2 et 3, colonne 2) sont demeurés relativement similaires par rapport à ceux de la phase 1 (HQD-9, Document 1, page 54, Annexe 1 - Tableau 1, lignes 2 et 3, colonne 2). Pour les poteaux avec transformateurs, l'utilisation d'un type de poteau

rencontrant les nouvelles normes environnementales vient remplacer le poteau utilisé en phase 1 qui ne rencontre pas les normes. Ceci explique l'augmentation du coût de ce type d'équipement en phase 2 (HQD-8, Document 2, page 55, Annexe 3 - Tableau 43, lignes 7 et 8, colonne 2) par rapport à la phase 1 (HQD-9, Document 1, page 54, Annexe 1 - Tableau 1, lignes 8 et 9, colonne 2).

Pour les câbles et conducteurs aériens, l'augmentation des coûts d'ingénierie et de construction explique l'augmentation des coûts en phase 2 (HQD-8, Document 2, page 55, Annexe 3 - Tableau 43, lignes 4, 5 et 6, colonne 2) par rapport à la phase 1 (HQD-9, Document 1, page 54, Annexe 1 - Tableau 1, lignes 4, 5 et 6, colonne 2) et reflète les paramètres de planification.

Les coûts unitaires des transformateurs aériens sont plus élevés en phase 2 (HQD-8, Document 2, page 55, Annexe 3 - Tableau 43, ligne 9, colonne 2) par rapport à la phase 1 (HQD-9, Document 1, page 54, Annexe 1 - Tableau 1, ligne 10, colonne 2) pour tenir compte du coût d'approvisionnement du matériel installé sur le réseau.

Pour le réseau souterrain, la variation des coûts des câbles en phase 2 (HQD-8, Document 2, page 55, Annexe 3 - Tableau 43, lignes 11 et 12, colonne 2) par rapport à la phase 1 (HQD-9, Document 1, page 54, Annexe 1 - Tableau 1, lignes 12 et 13, colonne 2) s'explique par la diminution des coûts d'ingénierie et de construction et reflète les paramètres de planification. Par ailleurs, le coût d'approvisionnement des transformateurs souterrains a diminué.

50. Référence : HQD 8, document 2, pages 19 et 20

Demande :

50.1 Veuillez indiquer où se retrouvent les coûts de facturation, de recouvrement et d'encaissement fonctionnalisés dans la rubrique Gestion des abonnements pour les clients Grande puissance.

Réponse:

Les coûts de facturation et recouvrement pour les clients grande puissance ne sont pas pris en compte dans la fonction «Gestion des abonnements». Ces services sont fournis par la direction

principale Ventes – Grandes entreprises. Ces activités sont prises en compte dans les autres rubriques relatives au service pour la direction principale Ventes – Grandes entreprises de la fonction «Ventes et commercialisation». Les montants relatifs à ces activités sont présentés pour la base de tarification dans la pièce HQD-8, document 2, page 30, tableau 24, lignes 13 à 18, colonne 7. Pour le coût de prestation, les montants sont présentés dans la pièce HQD-8, document 2, page 31, tableau 25, lignes 13 à 18, colonne 8. Les montants relatifs à l'activité encaissement sont pris en compte dans la fonction «Gestion des abonnements» (pour la base de tarification voir HQD-8, document 2, page 23, Tableau 17, colonne 8 et pour le coût de prestation voir HQD-8, document 2, page 23, Tableau 17, colonne 14).

51. Référence : HQD-8, document 1, page 21, lignes 12 et 13

Préambule :

«Conséquemment, le coût du PGEÉ est réparti à l'ensemble des catégories de consommateurs sur la base du coût de fourniture.»

Demande :

51.1 Veuillez indiquer si les coûts réellement encourus seront comptabilisés par catégorie de consommateurs au niveau des frais reportés (base de tarification) et des dépenses d'amortissement (coûts de prestation).

Réponse:

Il est prévu qu'un rapport annuel sera remis à la Régie de l'énergie sur l'utilisation du budget et sur le suivi des résultats. Les détails seront fournis par programme. Dans la mesure où chaque programme s'adresse à un type de clientèle spécifique (résidentielle, commerciale/institutionnelle, industrielle), les coûts pourront ainsi être découpés par secteur de consommation. Par contre, l'information ne sera pas disponible par catégorie de consommateurs. Par ailleurs, les coûts inscrits dans la base de tarification ainsi que dans le coût de prestation de service (amortissement) sont globaux.

52. Référence : HQD-9, document 1, pages 17 et 18

Préambule :

Le tableau 8 compare les revenus requis sur une période de 12 mois (année civile) avec les revenus prévus générés par des tarifs en application sur une période différente (année tarifaire). Notamment, pour 2003, le tableau compare les revenus requis pour 12 mois avec les résultats provenant d'une hausse de tarifs applicable seulement sur 3 mois.

Demandes :

Dans tous ces calculs, veuillez isoler les revenus et les coûts qui ne sont pas pertinents aux tarifs visés par la demande (ex : contrats spéciaux, tarifs en temps réel, ...).

Pour la période de 12 mois allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2003, veuillez fournir les données suivantes :

52.1 Les revenus requis en supposant la mise en place d'un compte de frais reportés pour couvrir les pertes reliées à l'approvisionnement du tarif BT.

Réponse:

Le tableau ci-dessous présente les revenus requis pour l'année 2003 en supposant la mise en place d'un compte de frais reportés pour couvrir les pertes reliées à l'approvisionnement du tarif BT.

REVENUS REQUIS EN 2003 (M\$)

	Revenus requis avant interfinancement (M\$)
Domestique	4 429
Petite puissance	934
Moyenne puissance	1 244
Grande puissance	1 693
Total – Tarifs réguliers	8 299
Contrats spéciaux	551
Tarifs de gestion de la consommation et de secours <u>sans</u> compte de frais reportés	75
<u>Moins</u> : Compte de frais reportés	<u>11</u>
Tarifs de gestion de la consommation et de secours <u>avec</u> compte de frais reportés	64
Total	8 914

52.2 Les revenus prévus avec les tarifs existants.

Réponse:

Voir la pièce HQD-9, Document 1, page 12, Tableau 3, colonne 2 .

52.3 La hausse nécessaire, exprimée en \$ et en %, appliquée sur une période de 12 mois, pour générer les revenus requis de l'année de base 2003.

Réponse:

Une hausse de 5,3 % applicable au 1^{er} janvier 2003 serait nécessaire pour générer les revenus requis de l'année de base 2003. Cette hausse correspond au déficit de 425 M\$ du Distributeur présenté à la pièce HQD-9, Document 1, page 7, Tableau 1.

(1) Revenus requis (M\$)	8 925
(2) Revenus prévus (M\$)	8 500
(3) Déficit (M\$)	425
(4) Revenus prévus excluant les contrats spéciaux (M\$) *	7 949
(5) Hausse nécessaire = (3) / (4) x 100 (%)	5,3

* 8 500M\$ - 551 M\$ = 7 949 M\$

Hypothèse: Aucun compte de frais reportés pour couvrir les pertes liées à l'approvisionnement du tarif BT.

En supposant la mise en place d'un compte de frais reportés pour couvrir les pertes liées à l'approvisionnement du tarif BT, une hausse de 5,2 % correspondant à un montant de 414 M\$, serait nécessaire pour générer les revenus requis de l'année de base 2003.

(1) Revenus requis (M\$) *	8 914
(2) Revenus prévus (M\$)	8 500
(3) Déficit (M\$)	414
(4) Revenus prévus excluant les contrats spéciaux (M\$) **	7 949
(5) Hausse nécessaire = (3) / (4) x 100 (%)	5,2

* Voir la réponse à la question 52.1

** 8 500M\$ - 551 M\$ = 7 949 M\$

Pour la période de 12 mois allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2004, veuillez fournir les données suivantes :

52.4 Les revenus requis en supposant la mise en place d'un compte de frais reportés pour couvrir les pertes reliées à l'approvisionnement du tarif BT.

Réponse:

Le tableau suivant présente les revenus requis pour l'année 2004 en supposant la mise en place d'un compte de frais reportés pour couvrir les pertes reliées à l'approvisionnement du tarif BT. Ces calculs supposent que le compte de frais reporté de 2003 n'a pas d'impact sur le revenu requis de 2004.

REVENUS REQUIS EN 2004 (M\$)

	Revenus requis avant interfinancement (M\$)
Domestique	4 437
Petite puissance	940
Moyenne puissance	1 269
Grande puissance	1 715
Total – Tarifs réguliers	8 362
Contrats spéciaux	581
Tarifs de gestion de la consommation et de secours <u>sans</u> compte de frais reportés	146
<u>Moins</u> : Compte de frais reportés	<u>77</u>
Tarifs de gestion de la consommation et de secours <u>avec</u> compte de frais reportés	69
Total	9 012

52.5 Les revenus prévus avec et sans le tarif provisoire proposé.

Réponse:

Pour l'année 2004, les revenus prévus sont présentés à la pièce HQD-9, Document 1, page 20, Tableau 10, colonne 2. Ces revenus seraient aussi valables dans le cas d'une hausse de 3 % au 1^{er} janvier 2004.

Pour l'année 2004, les revenus prévus sans le tarif provisoire proposé sont présentés à la pièce HQD-9, Document 1, page 13, Tableau 4, colonne 2.

52.6 La hausse nécessaire correspondante à chacune des deux options de la question précédente, exprimée en \$ et en %, appliquée sur une période de 12 mois, pour générer les revenus requis de l'année témoin 2004.

Réponse:

i) Avec la hausse provisoire proposée :

Tel que démontré au tableau ci-dessous, avec une hausse provisoire des tarifs, une hausse additionnelle de 3 % applicable au 1^{er} janvier 2004 serait nécessaire pour générer les revenus requis de l'année témoin 2004. Cette hausse correspond à un montant de 248 M\$.

(1) Revenus requis (M\$)	9 090
(2) Revenus prévus après hausse de 2003 (M\$)	8 842
(3) Déficit (M\$)	248
(4) Revenus prévus après hausse de 2003 excluant les contrats spéciaux (M\$)*	8 261
(5) Hausse nécessaire = (3) / (4) x 100 (%)	3,0

* 8 842M\$ - 581 M\$ = 8 261 M\$

Hypothèse: Aucun compte de frais reportés pour couvrir les pertes reliées à l'approvisionnement du tarif BT.

En supposant la mise en place d'un compte de frais reportés pour couvrir les pertes reliées à l'approvisionnement du tarif BT, une hausse de 2,1 %, correspondant à un montant de 171 M\$, serait nécessaire pour générer les revenus requis de l'année témoin 2004.

(1) Revenus requis (M\$) *	9 012
(2) Revenus prévus après hausse de 2003 (M\$)	8 842
(3) Déficit (M\$)	171
(4) Revenus prévus après hausse de 2003 excluant les contrats spéciaux (M\$) **	8 261
(5) Hausse nécessaire = (3) / (4) x 100 (%)	2,1

* Voir la réponse à la question 52.4

** 8 842M\$ - 581 M\$ = 8 261 M\$

ii) Sans la hausse provisoire proposée :

Tel que démontré au tableau ci-dessous, sans hausse provisoire des tarifs, une hausse de 6,1 % applicable au 1^{er} janvier 2004 serait nécessaire pour générer les revenus requis de l'année témoin 2004. Cette hausse correspond à un montant de 492 M\$.

(1) Revenus requis (M\$)	9 090
(2) Revenus prévus (M\$)	8 598
(3) Déficit (M\$)	492
(4) Revenus prévus excluant les contrats spéciaux (M\$) *	8 020
(5) Hausse nécessaire = (3) / (4) x 100 (%)	6,1

* 8 598M\$ - 578 M\$ = 8 020 M\$

Hypothèse: Aucun compte de frais reportés pour couvrir les pertes reliées à l'approvisionnement du tarif BT.

En supposant la mise en place d'un compte de frais reportés pour couvrir les pertes reliées à l'approvisionnement du tarif BT, une hausse de 5,2 % correspondant à un montant de 415 M\$, serait nécessaire pour générer les revenus requis de l'année témoin 2004.

(1) Revenus requis (M\$) *	9 012
(2) Revenus prévus (M\$)	8 598
(3) Déficit (M\$)	415
(4) Revenus prévus excluant les contrats spéciaux (M\$) **	8 020
(5) Hausse nécessaire = (3) / (4) x 100 (%)	5,2

* Voir la réponse à la question 52.4

** 8 598M\$ - 578 M\$ = 8 020 M\$

53. Référence : HQD-9, document 1, page 13, tableau 4

Préambule :

Les revenus prévus pour les contrats spéciaux sont de 578 M\$ tandis que le revenu requis est de 581 M\$.

Demande :

53.1 Veuillez expliquer l'écart ainsi que le lien entre une hausse uniforme des tarifs et une hausse des revenus du Distributeur provenant des contrats spéciaux.

Réponse:

Comme indiqué à la pièce HQD-9, Document 1, page 11, «*Puisque les modalités tarifaires des contrats spéciaux sont fixées par le gouvernement sans perte pour le Distributeur, les revenus requis correspondent aux revenus prévus*».

Les contrats spéciaux de certains clients comportent une clause à l'effet que la facture est ajustée lorsque les tarifs généraux sont modifiés (clause remorque). Par conséquent, les revenus requis des contrats spéciaux de 581 M\$ présentés à la pièce HQD-9, Document 1, page 13, Tableau 4, colonne 1 ont été fixés en présumant que les hausses tarifaires proposées seront approuvées par la Régie de l'énergie. Ainsi, les revenus prévus pour les contrats spéciaux présentés à la pièce HQD-9, Document 1, page 20, Tableau 10, correspondent à 581 M\$ après l'application

des hausses tarifaires proposées et sont donc égaux aux revenus requis.

54. Référence : HQD-9, document 1, page 11

Préambule :

«En ce qui concerne les tarifs de gestion de la consommation et d'énergie de secours, le Distributeur est d'avis que ces tarifs doivent générer des revenus équivalents aux revenus requis. Cette proposition est conforme à l'alinéa 2 de l'article 52.1 spécifiant que les tarifs de gestion de consommation et d'énergie de secours peuvent être fixés par la Régie en fonction de toute autre méthode qu'elle juge appropriée, notamment en fonction des prix de marché. Puisque cette particularité ne s'applique pas aux autres catégories de consommateurs, il est approprié d'exclure les tarifs de gestion de consommation et d'énergie de secours de la péréquation qui existe entre les tarifs et de fixer à 100 % l'indice d'interfinancement. »

Demande :

54.1 Dans l'éventualité où les revenus prévus diffèrent des revenus requis, tel qu'on pouvait le constater au tableau 1 de la pièce HQD-9, document 1, page 28, au dossier de la Phase 1, proposez-vous d'ajuster ces tarifs afin que les revenus prévus équivalent aux revenus requis ? Si oui, proposez-vous cela pour tous les tarifs de gestion de la consommation et de secours ? Si non, veuillez justifier.

Réponse:

Les tarifs de gestion de la consommation et d'énergie de secours devraient générer des revenus équivalents aux revenus requis. Toutefois, en raison des décisions déjà rendues relatives au tarif BT et des délais nécessaires pour développer et offrir une autre option à la clientèle, les ajustements permettant de combler l'écart entre les revenus et les coûts du tarif BT seront présentés avant l'hiver 2004. Notamment, l'intention du Distributeur est de modifier le tarif BT à compter du 1^{er} octobre 2004 (voir la pièce HQD-3, Document 2, page 8).

- 55. Références :** (i) HQD-3, document 2, page 8, lignes 10 à 12
(ii) HQD-9, document 1, page 17, lignes 2 à 7
(iii) HQD-9, document 1, page 18

Préambule :

(i)

« Pour ces motifs, le Distributeur n'est pas en mesure de proposer des changements à la structure actuelle du tarif BT avant l'hiver 2004, son intention étant de modifier le tarif BT à compter du 1er octobre 2004. »

(ii)

« Grâce à ces augmentations tarifaires, le déficit du Distributeur sera ramené à 360 M\$ en 2003, alors qu'en 2004, les revenus prévus seront équivalents aux revenus requis, en supposant la mise en place d'un compte de frais reportés pour couvrir les pertes reliées à l'alimentation du tarif BT. Plus précisément, les hausses tarifaires de 2003 et 2004 permettront au Distributeur de réaliser un bénéfice de 181 M\$ en 2004. »

Demande :

- 55.1** La majoration de 2,98% des tarifs à être appliquée en 2004 tient-elle compte d'une modification éventuelle du tarif BT au 1^{er} octobre 2004 ?

Réponse:

La hausse proposée de 2,98 % permettrait au Distributeur de récupérer l'ensemble de ses revenus requis de l'année témoin 2004 pour les tarifs réguliers, à l'exclusion du manque à gagner associé au tarif BT qui fait l'objet d'une demande de compte de frais reportés.

La modification éventuelle du tarif BT n'a donc aucun impact sur la hausse proposée.

- 56. Références :** HQD-8, documents 2, 3 et 4, page 31, tableau 25, ligne 11, colonne 2

Préambule :

Le tableau de la référence présente des ventes au tarif BT de 1527 GWh en 2002, 1700 GWh en 2003 et 1846 GWh en 2004.

Demande :

56.1 Veuillez expliquer l'accroissement des ventes au tarif BT.

Réponse:

La croissance des ventes s'explique essentiellement par la position concurrentielle avantageuse du tarif BT par rapport aux autres combustibles, l'échéance, au cours des prochaines années, des contrats d'approvisionnement en gaz naturel dont le prix volatil demeure à un niveau historiquement élevé et une utilisation plus intensive de la puissance contractuelle par les abonnés actuels. En outre, la prévision des prix des combustibles indique qu'ils demeureront élevés au cours des prochaines années.

57. Références : HQD-8, document 1, page 10, lignes 9 à 15
Décision D-2003-93, page 148

Préambule :

« En ce qui concerne les profils de consommation du tarif BT, la situation a évolué par rapport au dossier de la Phase 1. En théorie, le tarif BT pourrait représenter un potentiel d'interruption significatif et dans les limites fixées par l'opérationnalité des systèmes bi-énergie en place. De façon pratique, les moyens techniques ne sont pas en place pour pouvoir utiliser cette capacité d'interruption. Néanmoins, pour les fins de représentation du coût du Distributeur, le traitement présuppose un effacement de la charge.»

Demandes :

57.1 Veuillez préciser, tel que demandé dans la Décision D-2003-93, la puissance ou l'énergie pouvant être interrompue ainsi que les périodes d'interruptions pour le tarif BT, pour la période allant du 1^{er} décembre 2003 au 30 novembre 2004.

Réponse:

Dans la preuve relative à la demande d'abrogation du tarif BT (R-3471-2001), le Distributeur expliquait de façon détaillée l'absence de moyen technique pour effacer la charge au tarif BT (voir R-3471-2001, HQD-1, Document 1, pages 4 et 5).

«Enfin, des difficultés techniques importantes sont rencontrées au cours de l'implantation de la télécommande et entraînent des

surcoûts. Les problèmes techniques principaux concernaient la réception des signaux chez les clients (pannes du satellite de télécommunication et couverture incomplète du territoire) et le traitement informatique des données. Un moratoire est alors décrété pour l'adhésion de nouveaux clients au tarif bi-énergie. À partir de 1998, Hydro-Québec procède au retrait complet de tous les équipements de contrôle dans l'intention éventuelle d'abolir le tarif BT.»

Cependant, la Régie a reconnu dans sa décision D-2002-115 que le tarif BT est un tarif de gestion de la consommation en raison de l'article 270 du Règlement n°663 d'Hydro-Québec établissant les tarifs d'électricité et les conditions de leur application. Cet article permet, en cas de pénurie énergétique, l'utilisation d'un prix de l'énergie dissuasif qui aurait pour effet d'effacer la consommation au tarif BT. Le Distributeur, n'ayant jamais eu recours à l'article 270, ne possède pas d'information précise sur les volumes qui seraient effacés. À titre indicatif, le programme de rachat des contrats bi-énergie par Hydro-Québec en 1989-1990 a permis l'effacement de près de 95 % de la consommation annuelle en énergie. Par contre, si le Distributeur avait recours à la clause de pénurie entre le 1^{er} décembre 2003 le 30 novembre 2004, l'état actuel des systèmes de chauffage alternatifs et l'existence de charges captives qui se sont ajoutées depuis 1989, influenceraient les volumes en énergie et en puissance qui pourraient être effacés.

Par ailleurs et relativement au coût de service associé au tarif BT, le Distributeur n'entend pas, dans sa proposition de modification du tarif BT ou de toute option possible de remplacement, remettre en question le caractère interruptible du tarif. Les changements proposés devraient, par conséquent, assurer l'effacement de la charge en période de pointe, d'où l'absence de coût de transport et de coût de puissance du réseau pour ce tarif en 2004.

57.2 Veuillez expliquer pourquoi le traitement présuppose un effacement de la charge ?

Réponse:

Voir réponse à la question 57.1

57.3 Veuillez indiquer l'impact d'un effacement à la pointe des clients du tarif BT sur le coût de transport supporté par les autres clientèles.

Réponse:

Compte tenu de la réponse à la question 57.1 de la Régie, le tarif BT n'assume pas de coût de transport puisque le traitement présuppose un effacement à la pointe. Avec les caractéristiques actuelles du tarif BT, l'impact sur le coût de transport serait de l'ordre de 40 M\$.

58. Référence : HQD-8, documents 2, 3 et 4, page 17

Préambule :

Le tableau n'affiche pas de valeur à la puissance non coïncidente des clients du tarif BT.

Demande :

58.1 Veuillez expliquer pourquoi la puissance non coïncidente des clients du tarif BT n'est pas considérée dans la répartition des coûts de puissance de distribution.

Réponse:

Le tarif BT ne devrait pas assumer des coûts de puissance de distribution compte tenu de la nature de ce tarif de gestion de la consommation. Ceci est conséquent avec le traitement pour le transport en réponse à la question 57.3 de la Régie. Avec les caractéristiques actuelles du tarif BT, l'impact sur le coût de puissance de distribution serait de l'ordre de 15 M\$.

59. Référence : HQD-3, document 2.2, page 10

Préambule :

«L'ajout d'une demande pour des quantités de l'ordre de 600 MW en hiver (correspondant à la puissance maximale du BT) pourrait impliquer une hausse de prix.»

Demandes :

59.1 Veuillez préciser l'année considérée pour déterminer la puissance maximale du BT de 600 MW.

Réponse:

La puissance maximale de 600 MW pour le tarif BT correspond à la puissance maximale observée pour l'année 2001.

60. Référence : HQD-3, document 2.2, page 11

Préambule :

«Selon le projet considéré, le prix d'électricité obtenu, exprimé en \$ de 2004 varie entre 8,4 ¢/kWh et 9,1 ¢/kWh pour le profil de 2001 et entre 8,2 ¢/kWh et 8,9 ¢/kWh pour le profil de 2004. Ces valeurs sont supérieures au prix de l'entente.»

Demande :

60.1 Veuillez détailler les calculs permettant d'obtenir les prix d'électricité obtenus pour 2001 et 2004.

Réponse:

Les estimations présentées à la pièce HQD-3, Document 2.2 sont basées sur les coûts de trois projets types présentés par l'expert d'Hydro-Québec Distribution, M. Wayne Oliver, dans la demande R-3515-2003. Toutefois, dans le cas présenté par M. Oliver, le facteur d'utilisation des projets était équivalent au facteur d'utilisation retenu pour l'analyse du portefeuille qui faisait l'objet de la demande d'approbation de contrats. Les résultats obtenus pour les trois cas présentés variaient entre 7,2 et 7,8 ¢/kWh.

Tel que mentionné à la pièce HQD-3, Document 2.2, Hydro-Québec Distribution a apporté principalement trois modifications aux évaluations d'origine pour tenir compte :

- **des mêmes prévisions économiques et du coût prospectif du capital utilisés en appui à la présente cause;**
- **des cotations sur le marché à terme pour des approvisionnements gaziers en 2004;**
- **d'un facteur d'utilisation représentatif de l'utilisation moyenne de la puissance contractée à chaque mois ou à**

chaque trimestre pour satisfaire la consommation des clients au tarif BT.

Par ailleurs, pour les fins de la présente évaluation, le Distributeur a mensualisé les calculs de M Oliver, lesquels avaient été réalisés sur une base annuelle dans la demande R-3515-2003. Pour ce faire, le Distributeur a présumé que les exploitants de ce type de centrale tenteraient de récupérer leur investissement pendant la période d'été, alors que les besoins découlant du BT sont surtout concentrés en hiver. Cette hypothèse conduit donc à des évaluations très conservatrices puisque, si la récupération de l'investissement avait été répartie sur douze mois, le coût d'approvisionnement résultant pour le BT aurait été plus élevé. Il en résulte que le coût associé à la récupération de l'investissement (présenté sous la rubrique "capacity charge" dans les évaluations de M. Oliver) est moins élevé par rapport aux évaluations présentées dans la demande R-3515-2003 (1,0 ¢/kWh ou 1,1 ¢/kWh selon le scénario étudié au lieu de 2,0 ¢/kWh).

Tous les autres paramètres sont demeurés inchangés, notamment l'efficacité des centrales ainsi que les coûts de base utilisés pour estimer les valeurs présentées aux rubriques «Coûts variables d'entretien», «Coûts fixes d'entretien» et «Coût de transport de l'électricité».

Les deux tableaux suivants font état des résultats détaillés, le premier pour les résultats relatifs au profil observé en 2001 et le second pour le profil prévu en 2004.

**Coût d'utilisation de trois projets types de centrale à cycle combiné
pour satisfaire le profil de la charge BT observé en 2001
(en ¢/kWh)**

Tableau 1

	Projet situé en Nouvelle-Angleterre alimenté en gaz à partir de DAWN	Projet situé en Nouvelle-Angleterre alimenté en gaz à partir de Transco Z6	Projet situé à New York alimenté en gaz à partir de DAWN
Récupération de l'investissement	1,1	1,1	1,1
Coûts fixes d'entretien	0,5	0,5	0,5
Coûts variables d'entretien	0,2	0,2	0,2
Coût du combustible	5,8	6,4	6,5
Coût de transport de l'électricité	0,9	0,9	0,6
Coût Total	8,4	9,1	8,9

Tableau 2

	Projet situé en Nouvelle-Angleterre alimenté en gaz à partir de DAWN	Projet situé en Nouvelle-Angleterre alimenté en gaz à partir de Transco Z6	Projet situé à New York alimenté en gaz à partir de DAWN
Récupération de l'investissement	1,0	1,0	1,0
Coûts fixes d'entretien	0,4	0,4	0,4
Coûts variables d'entretien	0,2	0,2	0,2
Coût du combustible	5,7	6,4	6,4
Coût de transport de l'électricité	0,8	0,8	0,6
Coût Total	8,2	8,9	8,7

61. Références: HQD-3, document 2.1, article 3
HQD-3, document 2, page 8

Préambule :

« La période de l'entente va du 1^{er} décembre 2003 au 30 novembre 2004. »

« Pour ces motifs, le Distributeur n'est pas en mesure de proposer des changements à la structure actuelle du tarif BT avant l'hiver 2004, son intention étant de modifier le tarif BT à compter du 1^{er} octobre 2004.»

Demandes:

61.1 Veuillez préciser si les besoins considérés dans l'entente, soit 2 TWh sont fondés sur la prévision de consommation et de profil de consommation relatifs à la période allant du 1^{er} décembre 2003 au 30 novembre 2004, ou à la période allant du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2004. Expliquer.

Réponse:

Bien que le contrat débute le 1^{er} décembre 2003 et se termine le 30 novembre 2004, les quantités utilisées comme référence dans la négociation avec HQP sont celles de l'année civile 2004, le détail de ce volume se retrouvant à la pièce HQD-3, Document 2, page 5, Tableau 1. Dans le contexte du tarif BT, l'utilisation de l'année civile plutôt que la plage du contrat n'a eu aucune incidence sur le prix négocié puisque le profil est le même.

61.2 Veuillez expliquer pourquoi l'entente avec le Producteur se termine fin novembre 2004 alors que le distributeur a l'intention de modifier le tarif BT le 1^{er} octobre 2004?

Réponse:

D'une part, dès la demande d'abrogation du tarif BT (R-3471-2001), le Producteur avait annoncé qu'il cesserait le 1^{er} décembre 2003 d'alimenter les ventes au tarif BT au prix de 3,32 ¢/kWh. Puisque le contrat d'approvisionnement débutera le 1^{er} décembre 2003 et qu'il est d'une durée de 12 mois, il se terminera le 30 novembre 2004.

D'autre part, le Distributeur entend soumettre à l'approbation de la Régie une proposition de modification au tarif BT qui serait effective dès le 1^{er} octobre 2004. Ne pouvant présumer de la décision que rendra la Régie à cet égard, et comme celle-ci risque d'influencer les besoins d'approvisionnements liés à ce tarif, tant en profil qu'en quantité, il apparaît plus approprié pour le Distributeur de prévoir une nouvelle entente d'approvisionnement reflétant ces nouveaux besoins.

Par ailleurs, le Distributeur ne voit pas d'inconvénient à ce que le contrat avec Hydro-Québec Production se termine après l'entrée en vigueur des changements proposés au tarif BT. D'une part, le Distributeur ne paie que pour les ventes réelles au tarif BT. S'il n'y a pas de ventes, il ne paie rien. D'autre part, même si le contrat s'était terminé le 30 septembre, le prix aurait été le même. Enfin, le délai de deux mois qui existe entre l'entrée en vigueur des changements possibles au tarif BT et la fin du contrat avec Hydro-Québec Production laisse une marge de manœuvre réglementaire et commerciale au Distributeur.

62. Référence : HQD-3, document 2.1, allégué 7

Préambule :

«Mesurage :Pour chaque mois de la période, HQD calculera, en fonction des relevés de mesurage, la consommation mensuelle d'énergie des clietns ayant adhéré au tarif BT. Le profil de consommation horaire, composé des quantités horaires consommées pour les clients télémésurés et des quantités horaires calculées pour les autres clients, sera transmis mensuellement à HQP. Ce profil horaire de consommation des clients au tarif BT sera également utilisé pour établir la quantité d'électricité patrimoniale livrée à HQD ainsi que les dépassements au profil horaire de consommation d'électricité patrimoniale, le cas échéant. ».

Demande :

62.1 Veuillez préciser comment seront calculées les quantités horaires pour les autres clients.

Réponse:

Les quantités horaires estimées à partir des clients télémésurés seront projetées aux ventes mensuelles des autres clients.

63. Référence : HQD-3, document 2, page 5

Préambule :

Compte de frais reportés afférent au maintien du tarif bi-énergie BT

Demande :

63.1 Veuillez préciser quel est le montant qui serait inclus dans ce compte, la durée d'amortissement et la date prévue du début de la période d'amortissement.

Réponse:

Le montant à inscrire au compte de frais reportés afférent au maintien du tarif BT est composé de l'écart entre le coût d'approvisionnement des clients du tarif BT selon l'entente conclue entre le Producteur et le Distributeur (déposée à la pièce HQD-3, Document 2.1) et le prix facturé aux clients du tarif BT. Une illustration des montants impliqués était d'ailleurs fournie à la pièce HQD-3, Document 2, Tableau 2.

Les écarts entre le prix de vente et le coût d'approvisionnement comptabilisés au frais reportés seront établis sur la base des consommations réelles des clients du tarif BT.

Par ailleurs, le Distributeur envisage de traiter l'ensemble de la question de la disposition de ce compte, incluant la durée d'amortissement et la date prévue du début de la période d'amortissement, s'il y a lieu, dans le cadre d'une cause ultérieure. Le traitement du compte de frais reportés afférent au tarif BT sera intégré et défini dans la stratégie tarifaire du Distributeur en fonction des paramètres alors en vigueur.

- 63.2** Étant donné que le compte de frais reportés demandé pour le coût d'approvisionnement du BT n'est pas inclus dans la base de tarification du distributeur présentée au dossier, veuillez préciser si le compte demandé est un compte inclus à la base de tarification, ou si le Distributeur demande un compte de frais reportés hors base de tarification, qui, de la même façon qu'un compte d'immobilisations en cours, accumule les montants et le coût du capital à l'extérieur de la base de tarification jusqu'à ce que la Régie ait statué sur le traitement du coût des approvisionnements pour le tarif BT.

Réponse:

Dans la présente cause, le déficit prévu découlant de l'approvisionnement de la clientèle BT est inclus dans les déficits 2003 et 2004 présentés aux pièces HQD-4, Documents 2 et 2.1.

Toutefois, les hausses tarifaires actuellement demandées ne prévoient pas de récupération du déficit attribuable au tarif BT. Ainsi, le compte de frais reporté a été exclu de la base de tarification afin de ne pas inclure un rendement sur cet actif dans les hausses demandées.

Conséquemment, le frais reporté attribuable au tarif BT devra être traité au même titre qu'une immobilisation en cours, et ce jusqu'à ce que le déficit soit pris en compte dans les tarifs du Distributeur.

- 64. Références :** HQD-3, document 2
HQD-3, document 2.1
Règlement sur les conditions et les cas où la conclusion d'un contrat d'approvisionnement par le Distributeur requiert l'approbation de la Régie de l'énergie.

Demande :

- 64.1** Compte tenu du Règlement, veuillez indiquer les intentions du Distributeur quant à la demande d'approbation de l'entente d'approvisionnement du tarif BT.

Réponse:

Le Distributeur n'a pas l'intention de faire approuver formellement cette entente. En effet, le *Règlement sur les conditions et les cas où la conclusion d'un contrat d'approvisionnement par le Distributeur requiert l'approbation de la Régie de l'énergie* s'applique aux contrats qui sont soumis à la procédure d'appel d'offres en vertu de la LRÉ. Or, la décision D-2002-290 de la Régie a établi que l'approvisionnement en électricité des tarifs de gestion de la consommation n'est pas assujéti à la procédure d'appel d'offres (pages 21 et 22).

Le Distributeur dépose donc cette entente, conjointement avec l'ensemble de la preuve contenue à la pièce HQD-3, afin de faire reconnaître les nouveaux coûts d'approvisionnement du tarif BT.

- 65. Références :** HQD-3, document 2
HQD-3, document 2.1
Office national de l'énergie (ONÉ), Exportations et importations d'électricité, Données statistiques mensuelles de juin 2003, pages 5 et 10

Préambule :

Selon les Statistiques mensuelles de l'ONÉ du mois de juin 2003, au cours des 12 derniers mois, Hydro-Québec aurait obtenu des prix moyens à l'exportation variant entre 40,69 \$/MWh et 70,91 \$/MWh, et un prix moyen à l'importation de 48,27 \$/MWh.

Demande :

- 65.1** Veuillez expliquer les différences entre les prix rapportés par les Statistiques mensuelles de l'ONÉ et celui envisagé par l'entente entre le Distributeur et HQP pour l'approvisionnement du tarif BT.

Réponse:

Le prix négocié avec le Producteur reflète la nature du service énergétique nécessaire à l'alimentation du tarif BT en termes, par

exemple, de facteur d'utilisation et de répartition des ventes en pointe et hors pointe.

La Régie demande au Distributeur d'expliquer la différence entre le prix négocié et les données publiées par l'ONE. Pour ce faire, il lui faudrait connaître la nature des produits énergétiques vendus et achetés. Or, le Distributeur ne connaît ni la nature des services énergétiques ni les caractéristiques des contrats sous-jacents aux prix publiés par l'ONE, qu'il s'agisse des ventes ou des achats. Par exemple, certaines ventes sont réalisées en vertu de contrats de long terme, signés avant la déréglementation des marchés de l'énergie et comportant des prix qui n'ont plus rien à voir avec le marché actuel.

Le Distributeur ne connaît pas non plus la stratégie d'approvisionnement et de ventes du Producteur. Le Distributeur s'est par contre assuré, au cours des négociations avec HQP, et la preuve en est faite en HQD-3, Document 2.2, que le prix demandé par le Producteur pour la fourniture de la charge BT était juste et raisonnable et qu'il reflétait les prix de marché actuels pour un service équivalent.